

COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2021

⇒ **Compte-rendu**

EXTRAIT DU RÉGISTRE
 DES COMPTES-RENDUS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

Membres en exercice : 112 **L'an deux mille vingt-et-un,**
 Présents : **Le six décembre,**
 Représentés/Pouvoirs : Le Comité Syndical du SATESE 37 légalement convoqué, s'est réuni à
 Excusés : quatorze heures trente à la Maison des Sports de Parçay-Meslay, 37210,
 Votants : en séance publique, sous la présidence de Madame Stéphanie RIOCREUX,
 1^{ère} Vice-Présidente.

Date de convocation :	26 novembre 2021	DIFFUSION	
Date d'envoi de la convocation :	29 novembre 2021	Original :	Registre
Date de publication :	14 décembre 2021	Copie :	Affichage, Collectivités adhérentes

Mme Jacqueline BOURGUIGNON, déléguée de la communauté de Communes Bléré Val de Cher, a été élue Secrétaire de séance.

Session ordinaire

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 27 septembre 2021
 Approbation du compte-rendu de la réunion de Bureau du 18 octobre 2021
 Approbation du compte-rendu de la réunion de Bureau du 10 novembre 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
1- Calendrier des prochains Comités Syndicaux.....	3
2- Statuts du SATESE 37.....	3
3- Suivi des délégations de compétence.....	4
RESSOURCES HUMAINES.....	5
4- Décision annuelle de principe relative au recrutement d'agents non titulaires de droit public.....	5
5- Remboursement des frais de déplacement : renouvellement.....	6
6- Protection sociale complémentaire : débat.....	7
FINANCES.....	7
7- Exercice 2021 - Budget 22700 : admissions en non-valeur.....	7
8- Exercice 2021 - Budget 22700 : décision modificative n°3.....	8
9- Exercice 2021 - Budget 22701 : admissions en non-valeur et effacement de dettes.....	8
10- Exercice 2021 - Budget 22701 : modification de la provision pour risque « créances douteuses ».....	9
11- Exercice 2021 - Budget 22701 : décision modificative n°1.....	9
12- Exercice 2022 - Orientations budgétaires 2022 : débat.....	9
13- Exercice 2022 - Tarifs 2022.....	10
14- Exercice 2022 - Budget 22700 : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement.....	10
15- Exercice 2022 - Convention relative aux financements des programmes prévisionnels.....	11
ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	12
16- Programme prévisionnel 2022.....	12
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	12
17- Programme prévisionnel 2022.....	12

Liste des annexes :

Annexe 1 -	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Actualisation des statuts
Annexe 2 -	RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire : débat
Annexe 3 -	FINANCES - Exercice 2021 - Budget 22700 : admissions en non-valeur
Annexe 4 -	FINANCES - Exercice 2021 - Budget 22701 : admissions en non-valeur et effacements de dettes
Annexe 5 -	FINANCES - Exercice 2021 - Budget 22701 : décision modificative n°1
Annexe 6 -	FINANCES - Orientations budgétaires 2022 : débat
Annexe 7 -	FINANCES - Exercice 2022 : tarifs 2022
Annexe 8 -	FINANCES - Exercice 2022 - autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
Annexe 9 -	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Programme prévisionnel 2022

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente accueille les membres du Comité Syndical et les remercie de leur présence.

Il est ensuite donné lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer

Pas d'autres remarques, ni demandes de corrections relatives au pli de la convocation.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 14h35.

-oOo-

ADMINISTRATION GENERALE

1- Calendrier des prochains Comités Syndicaux

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente informe l'Assemblée de la date des prochaines réunions :

Lundi 14 mars 2022
Lundi 13 juin 2022
Lundi 26 septembre 2022
Lundi 5 décembre 2022

à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay

Avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021.

2- Statuts du SATESE 37

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

Par délibération n°2021-23, en date du 27 septembre 2021, l'Assemblée délibérante a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la compétence « Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC).

Il convient en conséquence de procéder à l'actualisation des statuts du SATESE 37, plus particulièrement l'annexe relative aux collectivités adhérentes, conformément à la demande des services de la Préfecture.

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur le projet d'actualisation des statuts, tel que ci annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 22 novembre 2021.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020 modifiés par arrêté préfectoral du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-23, en date du 27 septembre 2021, portant notamment adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la compétence « Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC),

Vu le projet d'actualisation des statuts du SATESE 37, plus particulièrement son annexe,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 22 novembre 2021

Considérant la nécessité d'actualiser l'annexe des statuts relative à la liste des collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérent au SATESE 37, comme suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de modification des statuts du SATESE 37, tel que ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à viser tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat avec mention du contrôle de légalité.

DIT que les collectivités membres du SATESE 37 seront consultées sur ces modifications statutaires, en application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3- Suivi des délégations de compétence

- Commune de Champigny-sur-Veude : adhésion à la compétence « Contrôle des raccordements AC »
- Communauté de Communes Loches Sud Touraine : adhésion à la compétence « Assistance technique AC » (station complémentaire)

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

Il s'agit de prendre acte du suivi des délégations de compétence comme suit :

Collectivité	Compétence	Adhésion	Retrait
Commune de Champigny-sur-Veude	Contrôle des raccordements AC	01/01/2022	/

*Par ailleurs, s'agissant de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine qui adhère déjà à la compétence « Assistance technique AC », il convient d'enregistrer l'entrée d'une station d'épuration complémentaire (« Les Prunellières »), en lieu et place de 3 stations supprimées (« Le Bas-Bourg », « Le Bourg-Est » et « Le Bourg-Ouest »).
Avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021.*

Le Comité Syndical,

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert des compétences et aux modifications de périmètre,

Vu les statuts du SATESE 37, notamment son article 3 portant sur les conditions de transfert des compétences,

Vu la délibération de la Commune de Champigny-sur-Veude, en date du 18 octobre 2021, portant sur sa demande d'adhésion au SATESE 37 pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif »,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, en date du 9 septembre 2021, portant sur le remplacement de 3 stations d'épuration : « Le Bas-Bourg », « Le Bourg-Est » et « Le Bourg-Ouest », par une station d'épuration complémentaire « les Prunellières »,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Assainissement collectif

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Champigny-sur-Veude pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif »,

ENREGISTRE l'entrée de la station d'épuration « les Prunellières » en lieu et place des 3 stations d'épuration : « Le Bas-Bourg », « Le Bourg-Est » et « Le Bourg-Ouest »,

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ces dossiers.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat, après contrôle de légalité.

RESSOURCES HUMAINES

4- Décision annuelle de principe relative au recrutement d'agents non titulaires de droit public

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Ils peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

D'autre part, l'article 3-1 de la présente loi stipule que les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer, dans certains cas, le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Enfin, l'article 3-2 de ladite loi stipule, quant à lui, que les emplois permanents peuvent être également occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour l'exercice 2022, il est demandé aux membres de l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à recruter, si nécessaire, du personnel non titulaire de droit public pour répondre aux différents besoins temporaires du Syndicat et garantir ainsi la continuité du service.

Il est proposé également que la rémunération de l'agent non titulaire puisse être fixée dans la limite du 6^{ème} échelon du grade de l'agent absent ou du grade affecté à la fonction, afin de tenir compte de l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) retenu(e).

Avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'activité prévisionnelle de l'année 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 8 novembre 2021,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer, dans certains cas, le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable de principe sur le recrutement de personnel de droit public pour répondre aux différents besoins temporaires du Syndicat.

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à signer tous les documents à intervenir relatifs à ces recrutements.

DIT que la rémunération des agents contractuels sera fixée dans la limite du 6^{ème} échelon du grade des agents absents ou du grade affecté à la fonction, afin de tenir compte de l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) retenu(e).

DIT que cette disposition de principe, à l'appréciation du Président selon l'estimation des nécessités de service, est limitée à l'exercice 2022.

DIT que les crédits figureront au budget y afférant.

5- Remboursement des frais de déplacement : renouvellement

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

*Par délibération n°2019-17, en date du 17 juin 2019, l'Assemblée délibérante a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents du Syndicat.
S'agissant des montants relatifs aux « indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement » et « indemnité forfaitaire journalière de déplacement », il a été décidé d'autoriser, pour une durée limitée, le dépassement de ces forfaits, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité territoriale, dans la limite des frais engagés par l'agent et jusqu'au taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat.
Par ailleurs, le décret n°2020-689, en date du 4 juin 2020, autorise désormais les collectivités territoriales et leurs établissements publics à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).
Il est proposé à l'Assemblée, d'une part, d'autoriser le dépassement desdits forfaits jusqu'au 31 décembre 2022 et, d'autre part, d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels, en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.
Les autres termes de la délibération n°2019-17 restent quant à eux inchangés.
Avis favorable du Comité Directeur du 22 novembre 2021.*

Le Comité Syndical,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2019-17, en date du 17 juin 2019, portant sur le remboursement des frais de déplacement,
Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Considérant qu'il est désormais possible de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et d'instaurer, par délibération, un remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, jusqu'au 31 décembre 2022, le dépassement possible de :

- l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,
- l'indemnité forfaitaire journalière de déplacement.

INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2022, un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

NOTE que les autres termes de la délibération n°2019-17, en date du 17 juin 2019, restent inchangés.

DIT que les crédits figureront au budget correspondant.

6- Protection sociale complémentaire : débat

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose :

Avec le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient participer, de manière facultative, au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents.

Pour rappel, la PSC permet aux agents d'être couverts :

- Complémentaire santé : en cas de maladie, maternité ou accident (prise en charge d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale),
- Complémentaire prévoyance : en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prise en charge d'une partie de la perte de revenu liée à un arrêt de travail).

Prise sur le fondement de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit que cette participation devienne obligatoire pour les employeurs publics et ce, à l'instar du privé.

Tous les agents publics seront concernés, sans distinction de statut.

La mise en application de cette participation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Des dispositions transitoires sont cependant prévues, afin de tenir compte notamment des contrats de garantie éventuellement en cours d'exécution à cette date. Mais, des dates butoirs de mise en place sont tout de même fixées :

- Complémentaire santé : 1^{er} janvier 2026,
- Complémentaire prévoyance : 1^{er} janvier 2025.

S'agissant du montant de la participation de l'employeur pour chacun de ces 2 volets, il ne pourra être inférieur à :

- Complémentaire santé : 50% d'un montant de référence fixé par décret (non paru à ce jour),
- Complémentaire prévoyance : 20% d'un montant de référence fixé par le même décret.

L'ordonnance prévoit enfin que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021.

Les membres de l'Assemblée sont invités à débattre sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Avis favorable du Comité Directeur du 22 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 22 novembre 2021,

Considérant la participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire s'imposant, de manière progressive, aux employeurs publics,

Considérant l'obligation, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021,

Au motif que ce dispositif permettra le renforcement de la couverture des risques des agents publics,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après débat,

PREND ACTE des modalités de mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire, telles que définies par la réglementation.

FINANCES

7- Exercice 2021 - Budget 22700 : admissions en non-valeur

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

Comme suite au courrier, en date du 22 octobre 2021, de Madame Béatrice WACONGNE, Comptable Publique, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2021, d'admettre :

- la somme de 27,40 € au titre des admissions en non-valeur - article 6541.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-5,

Vu le rapport en date du 22 octobre 2021 présenté par Madame la Comptable Publique du SATESE 37 sur l'exercice 2021,

Vu les motifs présentés : « RAR inférieur au seuil de poursuite »,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés en annexe ci-jointe pour un montant de :

27,40 € au budget principal « SATESE ».

Ce montant sera imputé à l'article 6541.

8- Exercice 2021 - Budget 22700 : décision modificative n°3

Point annulé

9- Exercice 2021 - Budget 22701 : admissions en non-valeur et effacement de dettes

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

Comme suite aux courriers, en date du 22 octobre 2021, de Madame Béatrice WACONGNE, Comptable Publique, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2021, d'admettre :

- la somme de 6 841,64 € au titre des admissions en non-valeur - article 6541,
- la somme de 156,83 € au titre des dettes effacées - article 6542.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1611-5,

Vu les rapports, en date du 22 octobre 2021, présentés par Madame la Comptable Publique du SATESE 37 sur l'exercice 2021,

Vu les motifs présentés : « RAR inférieur au seuil de poursuite », « Poursuite sans effet », « Personne disparue », « NPAI et demande de renseignement négative »,

Vu la délibération n°2020-27 du 28 septembre 2020 portant modification de la provision pour risques « créances douteuses » liée à l'exercice de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour un montant total disponible de 5 865,91 €,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés en annexe ci-jointe pour un montant de :

6 841,64 € au budget annexe « ASSAINISSEMENT SATESE ».

Ce montant sera imputé à l'article 6541

DECIDE de prendre en compte les effacements de dettes présentés en annexe ci-jointe pour un montant de :

156,83 € au budget annexe « ASSAINISSEMENT SATESE ».

Ce montant sera imputé à l'article 6542

10- Exercice 2021 - Budget 22701 : modification de la provision pour risque « créances douteuses »

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

Par courriers en date du 22 octobre 2021, Madame Béatrice WACONGNE, Comptable Publique, a présenté les titres en non-valeur et dettes effacées pour un montant total de 6 998,47 €.

Par délibération n°2013-08, il a été créé une provision pour risques « créances douteuses », dont le montant s'élève actuellement à 5 865,91 €.

Compte tenu des admissions en non-valeur et effacement de dettes présentés, il est proposé au Comité Syndical de reprendre la totalité de la provision pour risque « créances douteuses ».

Avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Vu la délibération n°2013-08, en date du 18 mars 2013, portant création d'une provision pour risques « créances douteuses » au budget annexe 22701,

Vu la délibération n°2020-27 en date du 28 septembre 2020, portant modification de la provision pour risques « créances douteuses »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les rapports de Madame la Comptable Publique, en date du 22 octobre 2021, présentant les titres en non-valeur pour un montant total de 6 998,47 €,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 8 novembre 2021,

Considérant l'opportunité de modifier la provision pour risque constituée, au vu des éléments précédemment exposés,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre la totalité de la provision pour risques « créances douteuses », soit 5 865,91 €, portant ainsi le solde de la provision à 0,00 €.

11- Exercice 2021 - Budget 22701 : décision modificative n°1

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

La décision modificative n°1 tient compte des mouvements comptables en cours à la date du 6 décembre 2021, afin de prévoir les écritures de clôture de l'exercice. Pour cette raison, le document est remis en séance.

Avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu l'encours comptable,

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations d'écritures comptables sur l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 22701 de l'exercice 2021, telle que ci-annexée.

12- Exercice 2022 - Orientations budgétaires 2022 : débat

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

Les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sont issues du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement de son article L2312-1, relatif aux communes, qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément à l'article L5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts, tels que le SATESE 37, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Outre l'obligation fixée par la réglementation, ce débat est avant tout l'occasion :

- *pour l'exécutif, de présenter aux Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, en séance publique, l'évolution de la situation financière du syndicat, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour les années à venir,*
- *pour les Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, de disposer d'une analyse budgétaire complète leur permettant de se prononcer sur le projet proposé par l'exécutif.*

Le Bureau souhaite que ce débat renforce la démocratie participative, en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat.

Les membres de l'Assemblée sont invités à débattre sur ces orientations budgétaires. Voir proposition jointe en annexe. Avis favorable du Comité Directeur du 22 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et L5722-1,

Vu le règlement intérieur du Comité Syndical, notamment son article 13,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 22 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après débat,

PREND NOTE des orientations budgétaires proposées par Madame la Vice-Présidente, telles que ci-annexées.

13- Exercice 2022 - Tarifs 2022

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

Au regard des éléments présentés au travers du rapport sur les orientations budgétaires, il convient de déterminer les tarifs du syndicat pour l'année 2022. Se reporter à la proposition jointe en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 22 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le dernier indice connu des prix des dépenses communales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Vu les participations prévisionnelles des partenaires financiers,

Vu la modification de la liste des adhérents au 1^{er} janvier 2022,

Vu les projets de tarifs 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 22 novembre 2021,

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs en conséquence,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VOTE les tarifs 2022 tels que ci-annexés.

FIXE la date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

14- Exercice 2022 - Budget 22700 : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L1612-1, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le code ajoute que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Voir l'annexe ci-jointe.

Avis favorable du Comité Directeur du 22 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 22 novembre 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2022 du SATESE 37 sera voté au 15 avril 2022 au plus tard,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice considéré pour être menées à leur terme dans les délais requis,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que précisées dans le tableau ci-joint,

PRECISE que les dépenses engagées et mandatées dans la limite de 46 482,00 €, selon le détail de l'annexe ci-jointe, devront être reprises lors du vote du Budget Primitif 2022.

15- Exercice 2022 - Convention relative aux financements des programmes prévisionnels

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

Les membres de l'Assemblée sont sollicités pour autoriser Monsieur le Président à viser les conventions avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), ainsi que tout document se rapportant aux financements des programmes d'activités du SATESE 37 pour l'exercice 2022.

Avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3232-1-1 relatif aux missions d'assistance technique du Département en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les programmes d'activités prévisionnels 2022, notamment « assistance technique en assainissement collectif », « appui et animation en assainissement collectif et non collectif » et « opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » du SATESE 37,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur, en date du 8 novembre 2021,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente sur les programmes prévisionnels d'activités du SATESE 37 pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE pour tous les programmes d'activités du SATESE 37 de l'exercice 2022 une subvention au taux maximum auprès du partenaire financier suivant :

- Agence de L'Eau Loire Bretagne

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à signer les conventions à intervenir et tous les documents se rapportant à ces programmes prévisionnels.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

16- Programme prévisionnel 2022

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

L'assistance technique permet aux différents maîtres d'ouvrage, propriétaires de station d'épuration, de bénéficier d'un accompagnement dans l'exploitation de leur système. A partir de visites sur le terrain, le technicien relève et analyse les résultats de la station. Si besoin, il formule au maître d'ouvrage des préconisations pour en optimiser le fonctionnement. Il est également amené à vérifier les équipements d'autosurveillance et à valider les données produites. Ces données sont ensuite transmises aux services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La prestation travaux s'appuie quant à elle sur l'expérience acquise depuis 1973 en assistance technique pour proposer aux maîtres d'ouvrage une expertise technique dès la conception de la station d'épuration. Le technicien apporte des avis techniques sur les projets de construction, d'extension, voire d'aménagement. Il accompagne les maîtres d'ouvrage lors de l'exécution des travaux, ainsi qu'au moment de la réception des installations. Il peut être également amené à réaliser un bilan pour vérifier les performances de la station.

Ces différentes missions font l'objet, chaque année, d'un programme prévisionnel. Voir annexe ci-jointe.

Avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3232-1-1 et suivants portant sur la mission d'assistance technique en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts du SATESE 37,

Vu le projet de programme prévisionnel 2022 « assainissement collectif »,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ADOpte le programme d'intervention opérationnelle technique 2022 concernant l'activité « assainissement collectif », tel que ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ce programme 2022.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

17- Programme prévisionnel 2022

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission d'accompagner les particuliers dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de leur installation d'assainissement non collectif.

Lorsqu'il s'agit d'une installation neuve, le technicien est chargé, sur le terrain, de contrôler sa conception, ainsi que sa réalisation. Pour les installations existantes, il en vérifie le fonctionnement et l'entretien. Lors de chacun de ces contrôles, il apporte des conseils techniques aux différents acteurs de l'assainissement non collectif.

Ces différentes missions font l'objet, chaque année, d'un programme prévisionnel.

Avis favorable du Comité Directeur du 8 novembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, portant sur les services publics industriels et commerciaux - dispositions générales en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de programme prévisionnel 2022 « SPANC - contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités »,

Vu le projet de programme prévisionnel 2022 « SPANC - diagnostic lors de transaction immobilière »,

Vu le projet de programme prévisionnel 2022 « SPANC - contrôle de fonctionnement et d'entretien »,
Au motif que la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif vise à vérifier que ces installations :

- ne portent pas atteinte à la salubrité publique
- ne portent pas atteinte à la sécurité des personnes
- permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le programme prévisionnel 2022 « SPANC - contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités » comme suit :

450 dossiers de contrôles de conception et d'exécution, soit :

450 visites « avis projet »

450 visites « avis réalisation »

ADOpte le programme prévisionnel 2022 « SPANC - diagnostic lors de transaction immobilière » comme suit :

1 000 dossiers de diagnostic.

ADOpte le programme prévisionnel 2022 « SPANC - contrôle de fonctionnement et d'entretien » comme suit :

900 visites de contrôle de fonctionnement et d'entretien.

AUTORISE Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ce programme 2022.

Questions diverses : Sans objet.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente remercie l'Assemblée et prononce la clôture de séance à 16h10.

COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2021

➔ **Annexes**

ANNEXE 1

ADMINISTRATION GENERALE - Actualisation des statuts

	Statuts du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux du département d'Indre-et-Loire (SATESE 37)	CS 2021-12-06
		Page 1/4

relevant des articles L. 5721-1 et suivants et L. 5212-16
du Code Général des Collectivités Territoriales

Comité Syndical du 6 décembre 2021

Article 1^{er} - Origine, évolution et dénomination du Syndicat

Le Syndicat mixte ouvert, dénommé « Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux » du département d'Indre-et-Loire (SATESE 37), modifié par arrêté préfectoral en date du 26 août 2011, formé entre les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dont les noms figurent en annexe, est créé afin d'assurer collectivement l'ensemble des prestations afférentes à l'assainissement, conformément à la réglementation en cours.

Article 2 - Objet du Syndicat

2-1 Compétences

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

⇒ **Compétence déléguée par le Conseil Départemental, conformément aux articles R.3232-1 à R.3232-1-4 institués par l'article L.3232-1-1**

Le Conseil Départemental délègue au Syndicat sa compétence d'assistance technique en matière d'assainissement collectif et non collectif, conformément aux dispositions de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

⇒ **Suivi des dispositifs d'assainissement collectif**

Les membres associés adhérant à la compétence assainissement collectif confient au Syndicat la mission de réaliser l'assistance technique et de valider l'autosurveillance, y compris les conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations.

⇒ **Contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées**, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement.

⇒ **Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif en réalisant les contrôles et diagnostics des**

installations d'assainissement non collectif, conformément à la réglementation en vigueur.

2-2 Prestations de service

Dans le cadre de son savoir-faire, le Syndicat peut également réaliser les prestations suivantes :

⇒ **Assistance aux Maîtres d'ouvrage** relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de dispositifs d'épuration d'assainissement collectif,

⇒ **Prestation de service** pour le compte de ses membres et de tiers, et notamment des industriels et des établissements publics/privés, à titre accessoire, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Article 3 - Conditions de transfert de compétences

Chacune des compétences est transférée de manière optionnelle au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- ✓ le transfert porte sur une ou plusieurs compétences,
- ✓ le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du membre est devenue exécutoire,
- ✓ la répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8-2.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le (la) Président(e) du Conseil Départemental, le (la) Président(e) de l'EPCI ou le Maire au (à la) Président(e) du Syndicat. Celui-ci (celle-ci) en informe le Comité Syndical qui se prononce sur ce point.

Article 4 - Conditions de reprise des compétences

Les compétences transférées de manière optionnelle ne peuvent pas être reprises par un membre du Syndicat pendant une durée de 3 ans, à compter de la date d'effet de son transfert à cet établissement.

Au-delà des 3 ans, chacune de ces compétences peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- ✓ la reprise peut concerner une ou plusieurs compétences à caractère optionnel, selon les modalités d'exercice des compétences définies dans l'article 2-1,
- ✓ la reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire,
- ✓ la répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8-2,
- ✓ la délibération portant reprise de la compétence est notifiée par l'exécutif du membre au (à la) Président(e) du Syndicat. Celui-ci (celle-ci) en informe le Comité Syndical qui se prononce sur ce point.

Article 5 - Durée et siège du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à l'adresse suivante : Domaine d'Activités Papillon - 3 Rue de l'Aviation - 37210 PARCAY MESLAY.

Le Syndicat peut tenir ses réunions soit au siège social, soit à tout autre endroit retenu par le (la) Président(e). Il appartient au (à la) Président(e) de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

Article 6 - Comité Syndical

6-1 Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégué(e)s élu(e)s par les membres, à savoir :

⇒ 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) par tranche de 10 000 habitants commencée et dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées.

La Métropole et le Département peuvent déterminer le nombre de leurs représentants, dans la limite de 5 délégué(e)s chacun.

Les mandats de délégué(e)s au Comité expirent en même temps que leur qualité de délégué(e)s des assemblées qu'ils (elles) représentent.

Ne peuvent être délégué(e)s au Comité les personnes qui, à un titre quelconque, sont entrepreneurs ou fournisseurs du Syndicat. De même, les fonctions de délégué(e)s au Comité sont incompatibles avec celles d'agent(e)s employé(e)s du Syndicat.

Les délégué(e)s peuvent donner pouvoir à un(e) de leurs collègues pour voter en leur nom ; un(e) même délégué(e) ne peut être porteur(euse) que d'un seul pouvoir.

6-2 Attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'inscription des dépenses obligatoires, à l'approbation du compte administratif, à la gestion du personnel, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public.

Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau conformément à la réglementation en vigueur.

6-3 Réunion du Comité Syndical et conditions de vote

Il se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre et en session extraordinaire à la demande du Bureau, ou du (de la) Président(e), ou du tiers au moins de ses membres. Les membres sont convoqués cinq jours francs avant la réunion.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les affaires courantes et, selon les modalités spécifiques prévues à l'article 12 des présents statuts, pour la modification des statuts. Les conditions de validité de ses délibérations sont celles des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres titulaires ou représentés (prise en compte des pouvoirs dont sont porteurs(euses) les délégué(e)s présent(e)s) assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à trois jours au moins d'intervalle et dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

D'une façon générale, le (la) Président(e) peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il (elle) estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 7 - Bureau du Syndicat

7-1 Installation du Bureau

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un(e) Président(e), d'un ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Président(e)s ne peut toutefois excéder 20% de l'effectif total de l'Assemblée, plafonné à 15 membres.

Le (la) Président(e) est élu(e) par le Comité Syndical à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les Vice-Président(e)s et les autres membres du Bureau sont élus à main levée et à la majorité absolue. Comme pour l'élection du Président, si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

7-2 Attributions du Bureau

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité Syndical conformément à la réglementation en vigueur. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le (la) Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat.

7-3 Réunion du Bureau et conditions de vote

Le Bureau se réunit, autant que de besoin, sur convocation du (de la) Président(e). Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque membre dispose d'une voix. Le vote du (de la) Président(e) est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Les décisions ne sont valables que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

7-4 Attributions du (de la) Président

Le (la) Président(e) est l'exécutif du Syndicat. A ce titre, il (elle) prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, représente le Syndicat en justice.

7-5 Attributions des Vice-Président(e)s

Le (la) Président(e) peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s. Il (elle) peut aussi donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Vice-Président(e)s, ainsi qu'au (à la) Directeur (Directrice) Général(e) et aux responsables de service.

Les Vice-Président(e)s ont pour attribution de remplacer le (la) Président(e) dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce(tte) dernier(ère).

Article 8 - Dispositions financières et comptables

8-1 Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses et aux recettes des services pour lesquels le Syndicat est constitué et comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend notamment :

en **recettes** :

- ✓ la contribution des membres du Syndicat,
- ✓ les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat, l'Agence de l'Eau, les collectivités ou tout autre organisme,
- ✓ le revenu des biens du Syndicat,
- ✓ la participation du Conseil Régional,
- ✓ les sommes perçues auprès des administrations publiques, des collectivités territoriales, des associations, des établissements publics ou privés, des usagers en contrepartie d'un service rendu,
- ✓ les dons et legs.

en **dépenses** :

- ✓ les dépenses de personnel et de matériel, les charges afférentes aux bâtiments, les impôts, les intérêts des emprunts,
- ✓ les prélèvements pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

La section d'investissement comprend notamment :

en **recettes** :

- ✓ le produit des emprunts contractés,
- ✓ le produit du prélèvement de la section de fonctionnement,
- ✓ les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales,
- ✓ les produits des dons et legs.

en **dépenses** :

- ✓ les dépenses afférentes aux actions réalisées par le Syndicat,
- ✓ le remboursement du capital emprunté.

8-2 Contributions des membres

Les contributions obligatoires des membres du Syndicat sont composées :

- ✓ des participations des communes ou établissements publics de coopération intercommunale dont le montant est arrêté, en € par habitant, chaque année par le Comité Syndical,
- ✓ de la participation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (du fait de sa compétence spécifique). Ce montant est défini chaque année en concertation entre le Syndicat et le Département. Il est fixé, en € par habitant, par arrêté du (de la) Président(e) du Conseil Départemental et il est arrêté par le Comité Syndical.

8-3 Prestations

Le tarif des différentes prestations réalisées pour le compte des membres et autres bénéficiaires est défini chaque année par le Comité Syndical, après proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire sur la base de sa compétence.

Pour les prestations d'assistance technique, le tarif traduit la participation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

8-4 Adoption du budget

Les dispositions applicables sont celles de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant référence à l'article L.2312-1 et suivants.

8-5 Publicité du budget et des comptes

Les dispositions applicables sont celles de l'article L.5722-1 et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 - Réalisation des programmes

Les programmes et les actions du Syndicat, mis en œuvre par le Comité Syndical, peuvent être réalisés :

- ✓ soit par l'équipe opérationnelle du Syndicat,
- ✓ soit par des intervenants divers dans le cadre de conventions de partenariat ou de marchés publics.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi au cours des six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant ; il détermine les détails d'exécution des statuts. Il est approuvé par le Comité Syndical qui peut le modifier éventuellement.

Article 11 - Adhésion - Retrait

La demande d'adhésion pour l'une ou l'autre des compétences fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité absolue. La demande de retrait pour une ou plusieurs compétences fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres. Les membres du Syndicat soumettent, pour avis, à leur assemblée délibérante la décision du Comité.

Article 12 - Modification des statuts

Toute modification aux présents statuts peut être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, sauf pour les articles 2, 5 et 8 relatifs à l'objet, à la durée du Syndicat et aux dispositions financières et comptables. Toute modification de ces articles 2, 5 et 8 doit recevoir l'accord unanime des membres du Syndicat.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants des membres adhérents les approuvant.

	- ANNEXE - Liste des collectivités territoriales et EPCI adhérant au SATESE 37 Comité Syndical du 6 décembre 2021	CS 2021-12-06
		Page 4/4

1	ANTOGNY LE TILLAC	51	PERNAY	1	SIAEPA AZAY - VERETZ
2	ASSAY	52	PORTS SUR VIENNE	2	SIVOM DE BUEIL-VILLEBOURG
3	AUTRECHE	53	POUZAY	3	SIVOM DE L'ESCOTAIS
4	AUZOUER EN TOURAINE	54	PUSSIGNY	4	CC BLERE VAL DE CHER
5	AVON LES ROCHES	55	RAZINES	5	CC CASTELRENAUDAIS
6	BEAUMONT LOUESTAULT	56	REUGNY	6	CC CHINON VIENNE ET LOIRE
7	BOULAY (LE)	57	RICHELIEU	7	CC LOCHES SUD TOURAINE
8	BRASLOU	58	RILLY SUR VIENNE	8	CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
9	BRAYE SOUS FAYE	59	ROUZIERS DE TOURAINE	9	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
10	BRIZAY	60	SAUNAY		
11	BUEIL EN TOURAINE	61	SAZILLY		
12	CERELLES	62	SEMBLANCAY		
13	CHAMPIGNY SUR VEUDE	63	SONZAY		
14	CHANCAY	64	SAINTE ANTOINE DU ROCHER	1	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE
15	CHARENTILLY	65	SAINTE AUBIN LE DEPEINT		
16	CHÂTEAU RENAULT	66	SAINTE CHRISTOPHE SUR LE NAIS		
17	CHAVEIGNES	67	SAINTE EPAIN		
18	CHEMILLE SUR DEME	68	SAINTE LAURENT EN GATINES		
19	CHEZELLES	69	SAINTE MAURE DE TOURAINE		
20	COURCOUE	70	SAINTE NICOLAS DES MOTETS		
21	CRISSAY SUR MANSE	71	SAINTE PATERNE RACAN		
22	CROTELLES	72	SAINTE ROCH		
23	CROUZILLES	73	TAVANT		
24	DAME MARIE LES BOIS	74	THENEUIL		
25	EPEIGNE SUR DEME	75	TOUR SAINTE GELIN (LA)		
26	FAYE LA VINEUSE	76	TROGUES		
27	FERRIERE (LA)	77	VERNEUIL LE CHÂTEAU		
28	HERMITTES (LES)	78	VERNOU SUR BRENNE		
29	ILE BOUCHARD (L')	79	VILLEBOURG		
30	JAULNAY	80	VILLEDOMER		
31	LARCAY	81	VOUVRAY		
32	LEMERE				
33	LIGRE				
34	LUZE				
35	MAILLE				
36	MARCILLY SUR VIENNE				
37	MARIGNY MARMANDE				
38	MARRAY				
39	MONNAIE				
40	MONTHODON				
41	MONTLOUIS SUR LOIRE				
42	MORAND				
43	NEUIL				
44	NEUILLE PONT PIERRE				
45	NEUVY LE ROI				
46	NOUATRE				
47	NOUZILLY				
48	NOYANT DE TOURAINE				
49	PANZOULT				
50	PARCAY SUR VIENNE				

ANNEXE 2

RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire : débat

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE



Sommaire:



- La Protection Sociale Complémentaire (PSC) : Enjeux
- I- La PSC: situation actuelle
 - A- Modes de participation actuels
 - B- Etat des lieux du SATESE 37 : questionnaire à destination des agents - analyse
- II- Ordonnance du 17 février 2021, relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC), en application de la loi de transformation de la fonction publique, du 6 août 2019
 - A- Nouvelles obligations des employeurs publics territoriaux
 - B- Modalités de participation: Ordonnance du 17 février 2021
 - Hypothèses : Budget



La Protection Sociale Complémentaire: Enjeux



- Prise en charge d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale:
Santé
- Prise en charge d'une partie de la perte de revenu liée à un arrêt de travail (exemple: arrêt maladie de 90 jours sur 12 mois glissants, 100% du salaire et 50% du salaire à partir de la 91ème journée) :
prévoyance

- **Enjeux:**
 - Humain
 - Economique
 - Juridique



I- La Protection Sociale Complémentaire (PSC): Situation actuelle



- Décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

- Participation facultative



A- Modes de participation actuels



La labelisation

- Choix individuel de l'agent
- Mutuelle, organisme d'assurance ou de prévoyance à caractère solidaire
- Participation financière de l'employeur



La convention de participation

- Appel à concurrence des organismes de la PSC par la collectivité ou le Centre De Gestion (CDG)
- Sélection de l'organisme
- Contrat entre l'organisme retenu et l'agent : participation financière de l'employeur



B- Etat des lieux du SATESE 37



- A ce jour, au SATESE 37, aucune disposition de Protection Sociale Complémentaire n'est mise en place
- Elaboration d'un questionnaire préalable en ligne (Google Forms) sur la PSC à destination des agents du Syndicat
- Envoi du questionnaire (sous forme d'un lien) par mail
- Analyse des réponses : 5 rubriques



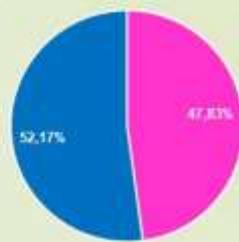
Analyse des réponses :



1- Profil des agents :

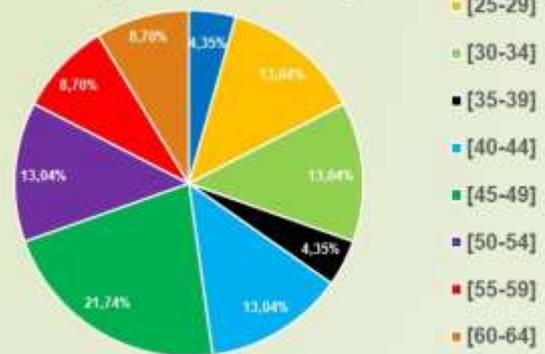
- 25 agents au 1^{er} novembre 2021 : 11 femmes et 14 hommes
- 23 agents ont répondu au questionnaire : 11 femmes et 12 hommes
- 21,74% des agents ont entre 45 et 49 ans, c'est la tranche d'âge la plus représentative
- Les tranches d'âge [25-29], [30-34], [40-44] et [50-54], représentent chacune 13,04% des agents

Répartition Femme / Homme



■ Femme ■ Homme

Répartition par tranche d'âge

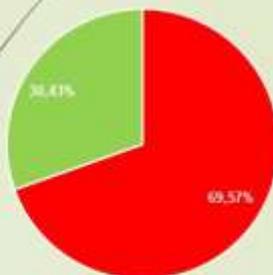


■ [20-24]
■ [25-29]
■ [30-34]
■ [35-39]
■ [40-44]
■ [45-49]
■ [50-54]
■ [55-59]
■ [60-64]

- 69,57% des agents ont des enfants
- 91,30 % des agents sont titulaires et 8,70% sont contractuels
- 52,17% de catégorie B; 39,13% de catégorie C et 8,70% de catégorie A

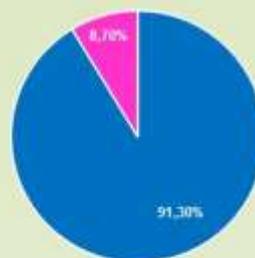


Répartition des agents - Ayant oui ou non des enfants



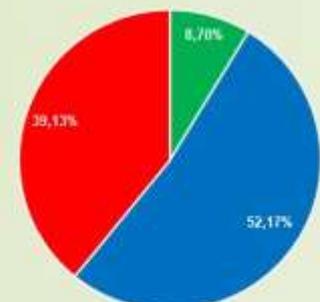
■ OUI ■ NON

Répartition par statut



■ Titulaire ■ Contractuel

Répartition par catégorie



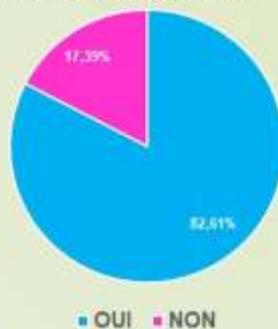
■ A ■ B ■ C

2- LA PSC :

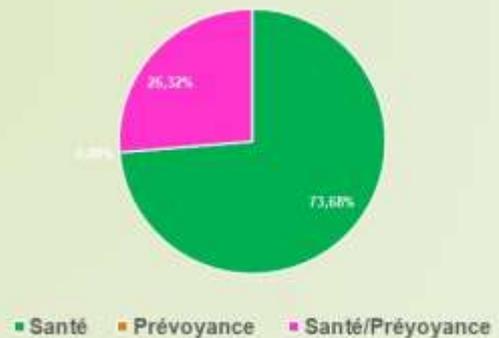


- Sur les 23 agents qui ont répondu au questionnaire, 19 agents disposent d'une PSC, soit 82,61% et 4 agents n'en disposent pas, soit 17,39%
- Sur les 19 agents qui disposent d'une PSC,
 - 73,68% des agents sont couverts en matière de santé
 - 26,32% sont couverts en matière de santé et de prévoyance

Répartition des agents ayant oui ou non - une PSC



Risque couvert par leur PSC

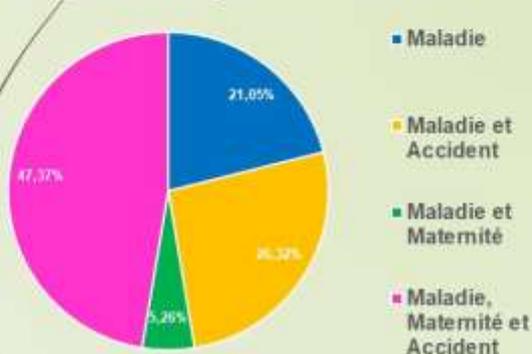


3- LA SANTE :

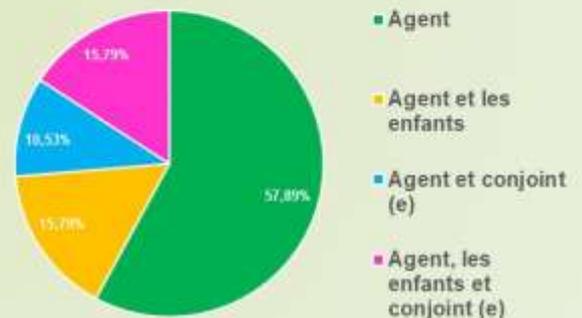


- Tous les agents qui disposent d'une couverture santé, ont a minima la garantie maladie
- La formule intégrant les garanties « la maladie, la maternité et l'accident » représente 47,37%
- 57,89% des agents ont souscrit à la PSC pour leur seule protection

Les garanties des agents en matière de santé



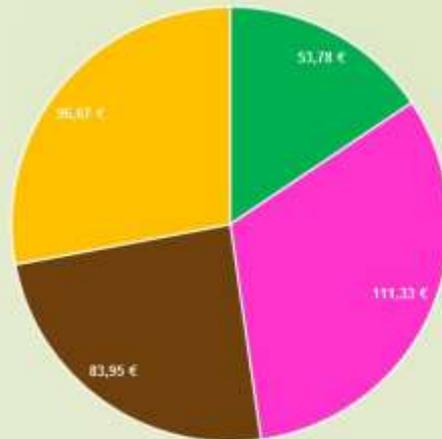
Les personnes couvertes par la protection santé





- Le coût moyen de la Protection Sociale Complémentaire santé pour l'ensemble des agents : **72,82€ par mois**

Coût moyen en fonction du nombre de personne prise en charge



- Prix moyen : agent
- Prix moyen : les enfants et agent
- Prix moyen : Conjoint (e) et agent
- Prix moyen : les enfants, conjoint (e) et agent

4- LA PREVOYANCE :



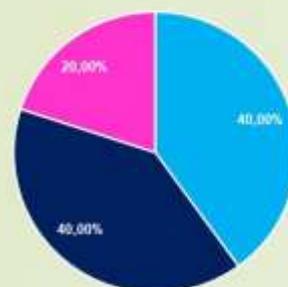
- Sur 23 agents, 5 disposent d'une PSC prévoyance
- 60% des agents ont souscrit pour « l'incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès »
- En cas de perte de salaire par exemple, 40% des agents ont souscrit pour avoir une indemnisation du traitement indiciaire

Les garanties souscrites par les agents : Prévoyance



- Incapacité de travail
- Incapacité de travail, Invalidité, Inaptitude, Décès
- Incapacité de travail, Invalidité, Inaptitude

Partie du salaire prise en charge

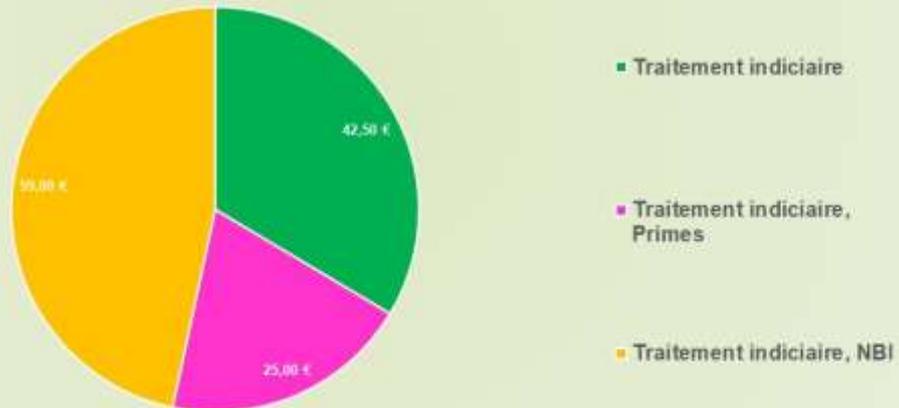


- Traitement indiciaire
- Traitement indiciaire, Primes
- Traitement indiciaire, NBI



- Le coût moyen de la Protection Sociale Complémentaire prévoyance pour l'ensemble des agents : **42,25€ par mois**

Coût moyen en fonction de la partie du salaire prise en charge



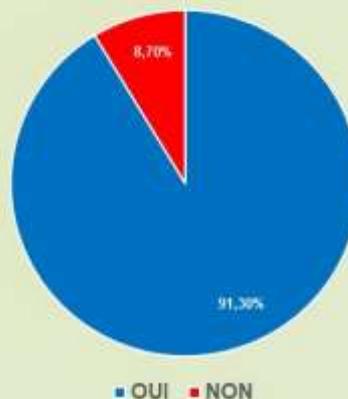
5- L'avis des agents sur la mise en place d'une participation employeur à leur PSC



- Question 1:** Souhaiteriez-vous que le SATESE 37 participe à votre PSC avant la date butoir fixée par l'ordonnance ?

Oui Non

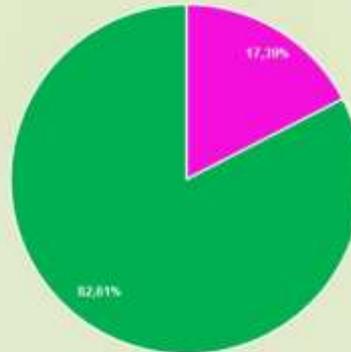
23 réponses



- 91,30% des agents souhaitent une participation du syndicat à la PSC avant la date butoir

■ **Question 2 : Souhaiteriez-vous que cette participation soit établie de manière :**

- Egalitaire, avec un même montant de participation pour tous les agents
- Equitable, avec un montant différent tenant compte de la situation de chaque agent



- Egalitaire, avec un même montant de participation pour tous les agents
- Equitable, avec un montant différent tenant compte de la situation de chaque agent

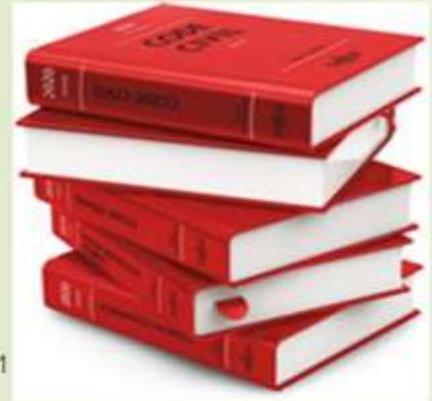
II- Ordonnance du 17 février 2021, relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC), en application de la loi de transformation de la fonction publique, du 6 août 2019



A- Nouvelles obligations des employeurs publics territoriaux



- Obligation de participer au financement de la PSC des agents
- Santé et prévoyance
- A partir du 1^{er} janvier 2022
- Tous les agents : titulaires et non titulaires
- Montant de référence fixé par décret : entre mars et décembre 2021



Santé

- Garanties minimales liées à la maladie, la maternité ou les accidents
- Participation à hauteur de 50% minimum du montant de référence qui sera fixé par décret
- Echéance : 1^{er} janvier 2026



Prévoyance

- Garanties liées aux risques d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès
- Participation à hauteur de 20% minimum du montant de référence qui sera fixé par décret
- Echéance : 1^{er} janvier 2025



B- Modalités de participation: Ordonnance du 17 février 2021



HYPOTHESES:



Santé : Si le décret fixe le montant de référence à 30€, le syndicat aura l'obligation de participer à hauteur de 50% soit 15€ minimum par agent et par mois

■ **Participation égalitaire** : 15×25 soit 375€ par mois et 4500€ par an

■ **Participation équitable** :

- Catégorie C : 20€ soit $20 \times 9 = 180$ € soit 2160€ par an

- Catégorie B: 17€ soit $17 \times 14 = 238$ € soit 2856 par an

- Catégorie A: 15€ soit $15 \times 2 = 30$ € soit 360€ par an

Total : $2160 + 2856 + 360 = 5376$ € par an





Prévoyance : Si le décret fixe le montant de référence à 50€, le syndicat aura l'obligation de participer à hauteur de 20% soit 10€ minimum par agent et par mois

■ Participation égalitaire : 10×25 soit 250€ par mois et **3000€** par an

■ Participation équitable :

- Catégorie C : 15€ soit $15 \times 9 = 135€$ soit **1620€** par an

- Catégorie B: 12€ soit $12 \times 14 = 168€$ soit **2016€** par an

- Catégorie A: 10€ soit $10 \times 2 = 20€$ soit **240€** par an

Total : $1620 + 2016 + 240 = 3876€$ par an

■ Participation égalitaire: Total santé et prévoyance : $4500 + 3000 = 7500€$ par an

■ Participation équitable : Total santé et prévoyance : $5376€ + 3876€ = 9252€$ par an



Un débat en Assemblée Délibérante doit être organisé avant le **18 février 2022**

**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**



**Diaporama réalisé par Gladys SEN ONGBABOULE :
Chargée de Développement des Ressources Humaines
au SATESE 37**

ANNEXE 3

FINANCES - Exercice 2021 - Budget 22700 : admissions en non-valeur

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2021

 PAIERIE DEPARTAMENTALE
 40 RUE EDOUARD VAILLANT

 37060 TOURS CEDEX 9
 Tél : 02 47 21 72 93
 Courriel : t037090@dgfip.finances.gouv.fr

REÇU LE :
 27 OCT. 2021
SATESE 37

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Collectivité : 22700 - SATESE 37

Numéro de la liste 5097550411

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

 A TOURS CEDEX 9, le 22 oct. 2021
 LE COMPTABLE PUBLIC

Béatrice WACONGNE

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	27,40 €	
6542	0,00 €	
Total	27,40 C	

 A Le
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

ANNEXE 4

FINANCES - Exercice 2021 - Budget 22701 : admissions en non-valeur et effacement de dettes

Direction Générale des Finances Publiques Exercice 2021

PAIERIE DEPARTEMENTALE
40 RUE EDOUARD VAILLANT

37060 TOURS CEDEX 9
Tél : 02 47 21 72 93
Courriel : t037090@dgfp.finances.gouv.fr

REÇU LE :
27 OCT. 2021
SATESE 37

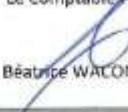
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -**

Numéro de la liste **4766090211**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TOURS CEDEX 9, le 22 oct. 2021
Le Comptable Public

Béatrice WALONGNE

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	6 841,64 €	
6542	0,00 €	
Total	6 841,64 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

REÇU LE :

27 OCT. 2021

SATESE 37

PAIERIE DEPARTEMENTALE D'INDRE- ET-
LOIRE.

ASSAINISSEMENT SATESE

DETTES EFFACEES

Le Comptable soussigné expose qu'il n'a pu recouvrer les titres portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés. Il demande, en conséquence, l'admission en

Non Valeur de ces titres dont le montant s'élève à

156,83 €

A Tours, le 22/10/2021

Le Payeur Départemental,

Le Comptable Public
Béatrice MATHONNIER

L'Assemblée Délibérante - la Commission Permanente émet les avis portés dans la colonne prévue à cet effet.

A Tours, le

l'Ordonnateur,

ANNEXE 5

FINANCES - Exercice 2021 - Budget 22701 : décision modificative n°1

37261	SATESE 37	DM n°1 2021
Code INSEE	SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1 - BUDGET ANNEXE 22701 - DM2021-1 - CS 06/12

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	6 841,64 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	156,83 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	1 132,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 132,56 €	6 998,47 €	0,00 €	0,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 865,91 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 865,91 €
Total FONCTIONNEMENT	1 132,56 €	6 998,47 €	0,00 €	5 865,91 €
INVESTISSEMENT				
D-45812101 : AELB 2101	0,00 €	36 129,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812101 : AELB 2101	0,00 €	36 129,38 €	0,00 €	0,00 €
R-45822101 : AELB 2101	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 129,38 €
TOTAL R 45822101 : AELB 2101	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 129,38 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	36 129,38 €	0,00 €	36 129,38 €
Total Général		41 995,29 €		41 995,29 €

ANNEXE 6

FINANCES - Orientations budgétaires 2022 : débat



FINANCES
EXERCICE 2022

Rapport sur les
Orientations Budgétaires (ROB)

SOMMAIRE

➤ PREAMBULE	Page 3
➤ PRESENTATION DU SYNDICAT	Page 5
Ses missions	Page 6
Ses adhérents	Page 7
Son équipe	Page 8
➤ COMPOSITION DU BUDGET	Page 9
➤ RETROSPECTIVE 2017-2021	Page 11
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 12
Section de fonctionnement - Recettes	Page 17
Section d'investissement - Dépenses	Page 19
Section d'investissement - Recettes	Page 21
Capacité d'autofinancement	Page 22
Trésorerie	Page 23
➤ CONTEXTE GENERAL	Page 24
Facteurs externes	Page 25
Facteurs internes	Page 26
Enjeux 2022	Page 27
➤ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	Page 28
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 29
Section de fonctionnement - Recettes	Page 32
Section d'investissement - Dépenses	Page 34
Section d'investissement - Recettes	Page 36
➤ POLITIQUE TARIFAIRE 2022	Page 37

⇒ PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L2312-1, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312 du même code précise, quant à lui, que « le rapport prévu à l'article L2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Conformément à l'article L5722-1 du CGCT, ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts, tels que le SATESE 37, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Outre l'obligation fixée par la réglementation, ce rapport est avant tout l'occasion :

- pour l'exécutif, de présenter aux Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, en séance publique, l'évolution de la situation financière du syndicat, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour les années à venir,
- pour les Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, de disposer d'une analyse budgétaire complète leur permettant de se prononcer sur le projet proposé par l'exécutif.

Les membres du Bureau et moi-même souhaitons surtout que ce rapport soit un appui supplémentaire au débat d'orientation budgétaire (DOB) et que ce document participe au renforcement de la démocratie participative au sein de notre syndicat.

Le Président,



Joël PELICOT

⇒ PRESENTATION DU SYNDICAT

SES MISSIONS

Depuis plus de 45 ans, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne les collectivités dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées.

Syndicat mixte ouvert régi par les articles L5721-1 à L5722-10 du CGCT, le SATESE 37 a pour vocation première d'exercer, par délégation de compétence(s), les missions réglementaires incombant à ses collectivités adhérentes, ces dernières décidant individuellement de lui transférer tout ou partie des compétences qu'il est habilité, par ses statuts, à exercer.

✓ LA COMPÉTENCE « ASSISTANCE TECHNIQUE » DU DÉPARTEMENT

L'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ... pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement [...], une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 dont il est membre ».

Le 20 décembre 2010, le Conseil Général (devenu depuis Départemental) d'Indre-et-Loire a décidé d'adhérer au SATESE 37, afin de confier à ce dernier l'exercice de la compétence départementale relative à l'assainissement.

✓ LES COMPÉTENCES « ASSAINISSEMENT » DES COLLECTIVITÉS

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités, qui ont choisi d'adhérer au SATESE 37, bénéficient en assainissement collectif (AC) :

- de l'assistance technique, de la validation de l'autosurveillance, ainsi que de conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations,
- des contrôles de raccordements au réseau public de collecte des eaux usées, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement - nouveauté 2021.

et en assainissement non collectif (ANC) :

- de la mission SPANC, à savoir la réalisation des contrôles et diagnostics des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

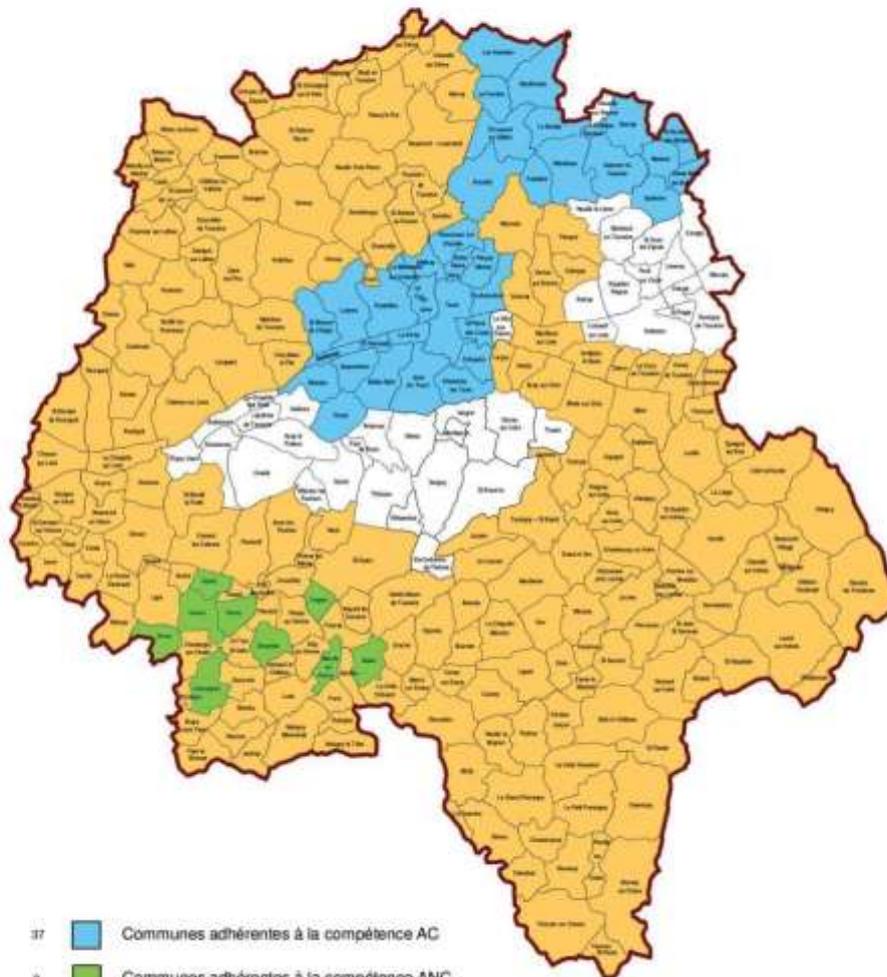
✓ LES PRESTATIONS DE SERVICE

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également proposer aux maîtres d'ouvrage :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'occasion de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de stations d'épuration,
- des prestations répondant aux besoins spécifiques des collectivités adhérentes ou de tiers (notamment les industriels et les établissements publics/privés), à titre accessoire et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

SES ADHERENTS

Les délégations de compétences au SATESE 37 au 1^{er} janvier 2021



SON EQUIPE

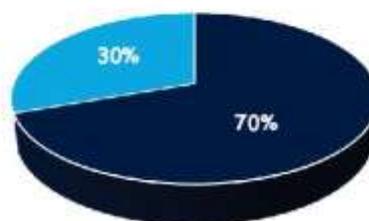
Au 1^{er} janvier 2021, le SATESE 37 compte parmi ses effectifs 23 collaboratrices et collaborateurs, avec les répartitions suivantes :

Répartition des effectifs par statuts



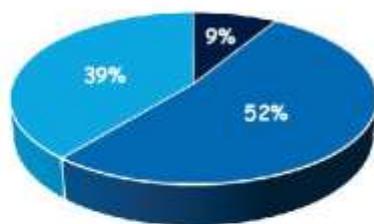
■ Fonctionnaires ■ Non titulaires

Répartition des effectifs par filières



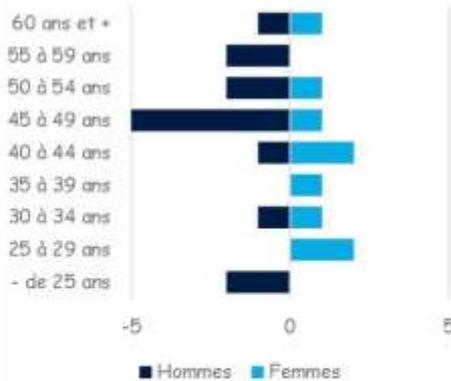
■ Technique ■ Administrative

Répartition des effectifs par catégories



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

Pyramide des âges



Evolution des effectifs (au 01/01) :

Année	2021	2020	2019	2018	2017
Effectifs	23	26	25	25	25

⇒ COMPOSITION DU BUDGET

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses (article L2311-1 du CGCT).

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter *in fine* en plusieurs documents. En effet, un budget primitif est tout d'abord voté, qui énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs peuvent s'avérer nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Au SATESE 37, la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat et toutes les recettes que ce dernier peut percevoir, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	013 - Atténuations de charges
012 - Charges de personnel et frais assimilés	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
022 - Dépenses imprévues	70 - Produits des services
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 - Dotations, subventions et participations
65 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante
67 - Charges exceptionnelles	77 - Produits exceptionnels
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	78 - Reprises sur amortissements et provisions

La section d'investissement est composée quant à elle de :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
020 - Dépenses imprévues	024 - Produits de cession
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
20 - Immobilisations incorporelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves
21 - Immobilisations corporelles	13 - Subventions d'investissement

Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1^{er} janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

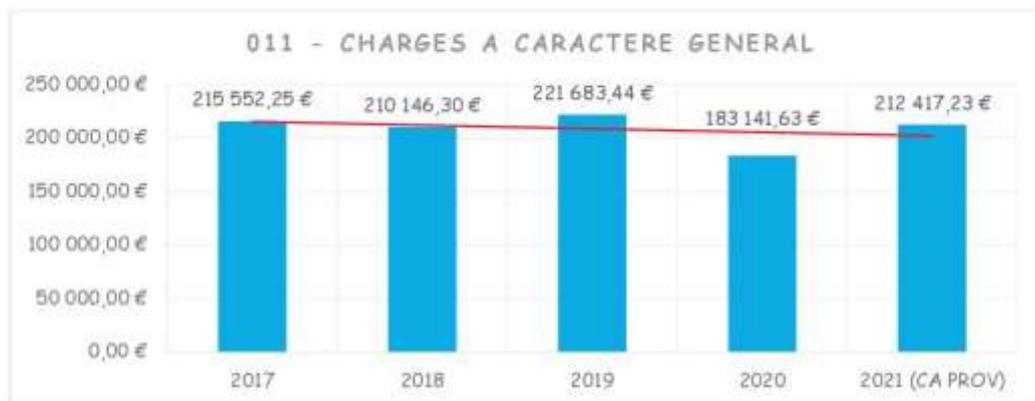
La rétrospective ci-après présente, de façon agrégée, les résultats du budget général du SATESE 37 (22700) et du budget annexe relatif au SPANC (22701).

⇒ RETROSPECTIVE 2017-2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement



⇒ Une baisse des charges à caractère général de 15,04% (32 410,62 €) entre 2017 et 2020

La renégociation de certains contrats (assurances autres que statutaires, vêtements professionnels), alliée à l'optimisation de pratiques internes (dématérialisation développée, affranchissement réduit) ont permis de stabiliser ce chapitre entre 2017 et 2018. En 2019, le choix de régler, sur un seul exercice, les contrats de maintenance (9 241,20 €) des 3 véhicules achetés dans l'année a fait augmenter sensiblement le résultat final.

En 2020, compte tenu de la pandémie de Covid-19, il a été fait le choix de suspendre les interventions « terrain » durant le 1^{er} confinement (entre le 18 mars et le 11 mai 2020) et de ne mobiliser quotidiennement qu'une équipe restreinte au siège social. Cette mesure a engendré mécaniquement la baisse de certaines charges : carburant (6 115,32 €), frais de missions (6 611,44 €), maintenance (5 422,38 €), formations (3 549,20 €), frais de nettoyage des locaux (2 636,95 €), frais d'affranchissement (2 304,25 €), publications (1 932,26 €)...

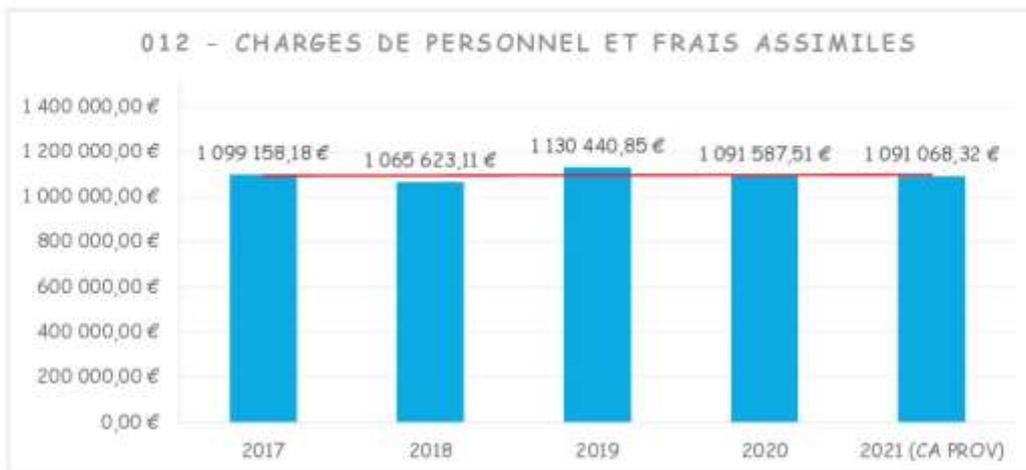
⇒ Tendence pour 2021 : hausse des charges de 15,98% (29 275,60 €) par rapport à 2020

Il s'agira là d'un « retour à la normale » avec des dépenses à caractère général plus en adéquation avec les années antérieures à 2020.

A noter cependant que le SATESE 37 a décidé, en 2021, de faire appel aux services d'un prestataire externe spécialisé dans la protection des données, afin d'accompagner le syndicat dans sa mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). La dépense afférente (6 000 €) n'a, à l'origine, pas été inscrite au budget 2021.

✓ 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, Médecine du travail



⇒ Une baisse des charges de personnel de 0,69% (7 570,67 €) entre 2017 et 2020

Même si les dépenses ont connu quelques variations selon les années (liées principalement à la légère fluctuation des effectifs), elles sont restées relativement « stables » sur 4 ans. L'année 2019 a enregistré une augmentation plus prononcée s'expliquant, d'une part, par l'impact important du Glissement Vieillesse Technicité (19 027,53 €) et, d'autre part, par le recrutement d'un technicien supplémentaire pour le SPANC-SATESE 37 (27 914 €). Cette augmentation s'est justifiée également par le recrutement, en fin d'année 2019, d'un agent contractuel (7 164 €) chargé de remplacer un agent titulaire en congé maternité et par l'appel ponctuel à 2 stagiaires (3 018,75 €).

La baisse constatée en 2020 a, quant à elle, été induite par le départ du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt (28 745 €) pour lequel il a été particulièrement compliqué de trouver un remplaçant, au regard du contexte sanitaire. Par ailleurs, le syndicat a enregistré, cette année-là, le décès de l'un de ses agents (31 845 €) et le départ du Directeur des Ressources dans le cadre d'une mutation (32 341 €), tous deux non remplacés. Ces « économies » ont toutefois été pondérées par le GVT 2020 (8 478,46 €), la poursuite du remplacement congé maternité (14 302 €), le recrutement d'un agent contractuel chargé du projet « infrastructures » (16 888 €) et le recrutement en fin d'année d'un nouveau technicien SPANC (4 600 €).

⇒ Tendance pour 2021 : stabilité des charges par rapport à 2020

Malgré la baisse des effectifs enregistrée en 2020 et son incidence mécanique sur les charges de personnel, le SATESE 37 constatera, en 2021, une stabilité de ses dépenses et ce, malgré le non-remplacement de ses deux agents.

En effet, il conviendra de tenir compte de la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (27 706 €), la fin du contrat de ce dernier étant prévue le 19 novembre 2021. D'autre part, les dépenses seront également impactées par le choix du syndicat de renforcer son activité « assainissement collectif » avec une technicienne supplémentaire (18 179 €) et de faire appel à un agent contractuel (10 077 €), chargé de développer les projets RH « stratégiques », à savoir les Lignes Directrices de Gestion, la Protection Sociale Complémentaire, le RIFSEEP, le Forfait Mobilité Durable...

✓ 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Dépenses principales : indemnités des Elus, reversement excédent MV (budget général → budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe → budget général)


⇒ Une stabilité des indemnités des Elus entre 2017 et 2020

Après une réduction du taux des indemnités intervenue en 2014 (passage du SATESE 37 en syndicat mixte ouvert entraînant une réduction de 50% des indemnités des membres du Bureau), les dépenses ont été relativement stables au fur et à mesure des années.

En 2020, année de renouvellement de l'exécutif, le Comité Syndical a décidé de ne pas augmenter l'enveloppe des indemnités attribuée aux Elus du Bureau.

⇒ Tendance pour 2021 : poursuite de cette stabilité

Malgré l'intégration de 3 nouveaux « membres » au sein du Bureau (non indemnifiés), la stabilité des dépenses constatée depuis plusieurs années se confirmera en 2021.

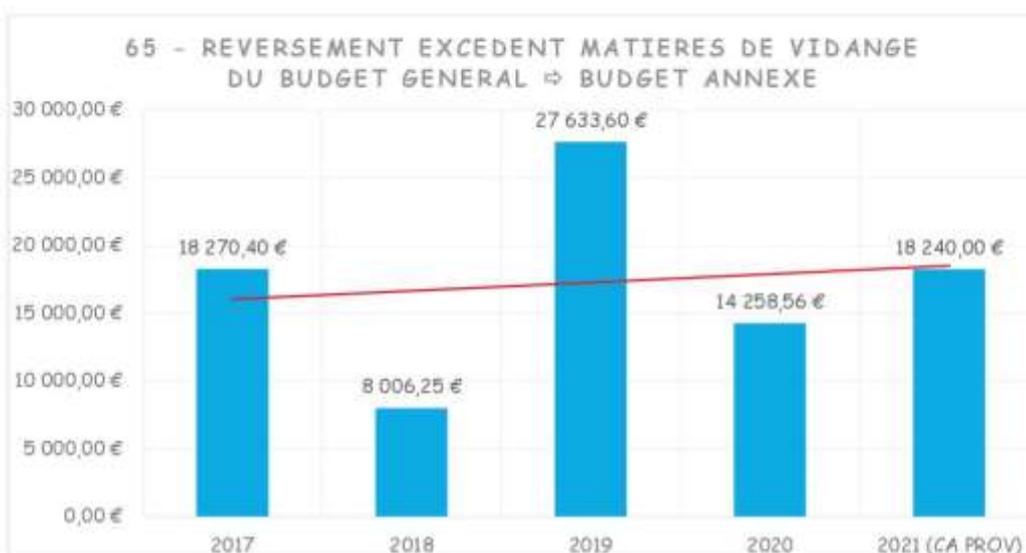
RAPPEL : A la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 a proposé à ses adhérents de lui déléguer la gestion financière du « traitement des matières de vidange » issues des dispositifs d'assainissement non collectif. Ainsi, entre 2000 et 2010, le syndicat s'est chargé de recueillir le produit des redevances perçues par les collectivités auprès des usagers et de régler ensuite les coûts de traitement aux maîtres d'ouvrage de sites spécialisés.

Par circulaire en date du 20 octobre 2010, les services de l'Etat ont décidé de mettre fin à ce dispositif. A compter du 1^{er} janvier 2011, le SATESE 37 a par conséquent cessé d'exercer ladite compétence, mais a continué de percevoir, jusqu'au 31 mars 2012, les redevances dues antérieurement au 1^{er} janvier 2011.

Au 1^{er} avril 2012, le montant définitif de l'excédent a été arrêté à 462 776,81 euros.

Après concertation avec les services de l'Etat, il a été décidé de reverser progressivement cet excédent aux usagers de l'ANC, en leur appliquant une réduction forfaitaire (15,20 €) sur le coût du contrôle de fonctionnement des dispositifs ANC.

Depuis la mise en œuvre de ce contrôle en 2015, l'excédent présent au budget général se trouve « ponctionné » à hauteur du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés chaque année.



⇒ Une baisse du reversement « excédent MV » de 21,96% (4 011,84 €) entre 2017 et 2020

En 2017, le reversement a été calculé sur les contrôles réalisés en 2016 (9 028,80 €), mais également en 2017 (9 241,60 €). Si l'année 2018 a été globalement du même ordre que les 2 années précédentes, le montant du reversement de 2019 a été plus important sous l'effet de 2 facteurs : la hausse du nombre de contrôles réalisés (notamment grâce à la présence d'un technicien SPANC supplémentaire) ; d'autre part, la décision politique de revaloriser la réduction forfaitaire à 30,40 €.

En 2020, la suspension des interventions « terrain » (dont les contrôles de fonctionnement) entre le 18 mars et le 11 mai 2020 et le départ dans l'année du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt ont été les 2 principales raisons de la baisse enregistrée cette année-là.

⇒ Tendance pour 2021 : hausse du reversement de 27,92% (3 981,44 €) par rapport à 2020

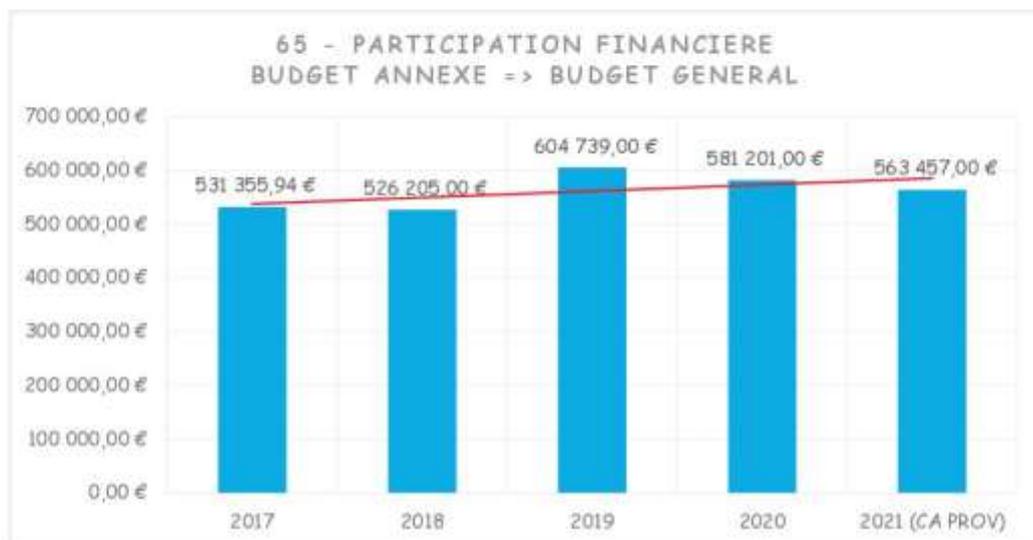
Avec la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète, le nombre de contrôles de fonctionnement sera logiquement supérieur à l'an passé, occasionnant ainsi un reversement au budget annexe plus important.

Pour autant, à effectif équivalent, la participation ne sera pas à la hauteur de 2019, le nombre des « autres » contrôles (neuf projet/réalisation et diagnostic immobilier) étant bien supérieur aux années passées ; et le contrôle de fonctionnement ne restant aujourd'hui qu'une « variable d'ajustement » conditionnée par les effectifs.

RAPPEL : Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1^{er} janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
 Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

S'agissant de ce dernier point, le budget général prend en charge, durant toute l'année, l'ensemble des dépenses du syndicat, dont celles du budget annexe. Une fois l'année terminée, la participation financière du budget annexe est calculée, puis elle fait l'objet d'une « facturation » à l'encontre de ce dernier.



⇒ Une augmentation de la participation financière de 9,38% (49 845,06 €) entre 2017 et 2020

En 2017, les modalités de participation financière du budget annexe au budget général ont été revues, afin de tenir compte davantage des charges transversales affectées au fonctionnement du SPANC et d'être ainsi plus cohérentes avec le coût du service. Après une année 2018 relativement stable, la participation a été plus importante en 2019, compte tenu notamment du recrutement d'un technicien SPANC supplémentaire, générant de fait une facture globale plus importante en fin d'année (78 534 €).

En 2020, le départ de ce même technicien (en mars) allié à la difficulté de lui trouver un remplaçant (seulement à la mi-octobre) a induit mécaniquement une baisse des charges du SPANC et, par conséquent, une baisse de sa participation financière (23 538 €).

⇒ **Tendance pour 2021 : baisse de la participation de 3,05% (17 744 €) par rapport à 2020**

Même si les dépenses (plus particulièrement les charges à caractère général) ont retrouvé globalement leur « niveau » d'avant 2020, la facture établie à l'encontre du budget annexe sera pourtant en-deçà de l'an passé et ce, en raison de la baisse de certains Equivalents Temps Plein (ETP) affectés à l'activité SPANC :

- 0,80 ETP transféré au transversal pour apporter une assistance à la Direction Générale (30 084 €),
- 0,15 ETP transféré à l'activité AC pour mettre en place la mission « contrôle des raccordements » (6 976 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles SPANC)



⇒ Une augmentation des recettes de prestations de 15,34% (104 290,67 €) entre 2017 et 2020

La hausse enregistrée en 2018 est due principalement au renforcement de la « productivité » en assainissement non collectif, générant des recettes bien supérieures à 2017 (54 273,96 €) et ce, à effectif constant.

S'agissant de 2019, l'augmentation des recettes de 129 382,55 € est multifactorielle : d'une part, dans le cadre du « suivi station », il a été procédé à une revalorisation des différentes classes tarifaires (52 994,33 € de plus par rapport à 2018) ; d'autre part, les prestations « travaux » et surtout « études spécifiques » ont été beaucoup plus nombreuses qu'à l'accoutumée (26 367,42 €) ; enfin, les contrôles ANC ont fortement augmenté, compte tenu de la présence, dans les effectifs du SPANC, d'un technicien supplémentaire (52 068,30 €).

En 2020, les recettes issues des prestations assainissement collectif ont été supérieures aux prévisions, grâce une nouvelle fois au nombre d'études spécifiques réalisées. Cependant, en assainissement non collectif, la suspension durant 2 mois des interventions « terrain », alliée au départ du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt, ont eu pour conséquence un véritable manque à gagner pour le syndicat (83 912,09 €).

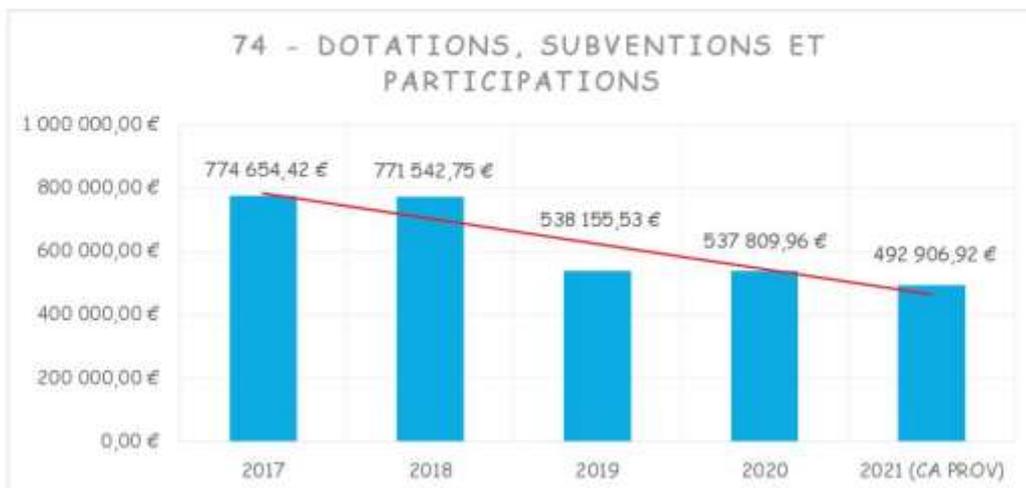
⇒ Tendance pour 2021 : hausse des recettes de 11,38% (89 192,09 €) par rapport à 2020

D'ici la fin de l'année, les recettes en assainissement collectif seront vraisemblablement supérieures à l'an passé grâce, d'une part, à une nouvelle hausse des études spécifiques (9 987,50 €) et, d'autre part, aux redevances perçues dans le cadre de la nouvelle mission « contrôle des raccordements » (5 940 €).

En assainissement non collectif, le manque à gagner enregistré en 2020 sera en grande partie comblé grâce à une année entière d'interventions « terrain », ainsi qu'à la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (68 422,09 €).

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)



⇒ Une baisse des dotations, subventions et participations de 30,57% (236 844,46 €) entre 2017 et 2020

Après une relative stabilité des résultats entre 2017 et 2018, le syndicat enregistre une forte baisse de ses recettes en 2019 et cela pour 2 raisons principales : tout d'abord, le choix politique de baisser, au bénéfice des collectivités adhérentes, la contribution des membres de 0,96 € à 0,86 €/habitant en 2018 (39 120,84 €), dont l'effet a été atténué la première année par des recettes de subventions supérieures aux prévisions, puis de 0,86 à 0,615 €/habitant en 2019 (99 308,84 €) ; ensuite, l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de financement, moins favorables, du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (65 855,66 € de moins qu'en 2018).

En 2020, le SATESE 37 a enregistré une faible baisse des recettes, grâce principalement à l'évolution du décret d'assistance technique (passage de l'éligibilité de 15 000 à 40 000 habitants pour les EPCI-FP), permettant ainsi au syndicat de percevoir une subvention supérieure à celle de 2019 (27 376,98 €). Cependant, ce « bénéfice » a été annihilé par la perte de la contribution des membres du SIVOM de la Vallée du Lys (4 169,00 €) et d'une partie de Tours Métropole Val de Loire (2 518,00 €), la baisse de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne liée à l'assainissement non collectif (8 405,06 €) et surtout la baisse du reversement « excédent MV » induit par le nombre de contrôles de fonctionnement en retrait (13 376 €).

⇒ Tendance pour 2021 : baisse des recettes de 8,35% (44 903,04 €) par rapport à 2020

Le SATESE 37 enregistrera une nouvelle baisse de ses recettes en 2021. D'une part, les subventions perçues au titre de l'assainissement collectif seront vraisemblablement en-deçà des prévisions (13 188,92 €), le programme d'actions n'étant pas complètement réalisé. De plus, en assainissement non collectif, le syndicat ne réalisera pas non plus l'ensemble du programme d'actions prévu et il ne percevra, cette année, aucune subvention « animation » au titre des opérations groupées de réhabilitation (36 676,25 €). Le reversement « excédent MV », quant à lui, repartira légèrement à la hausse (3 982,40 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires



⇒ Une baisse des immobilisations incorporelles de 4,79% (1 029,84 €) entre 2017 et 2020

Si le SATESE 37 a enregistré peu de dépenses liées à des immobilisations incorporelles en 2018 et 2019, il a dû investir davantage sur les 3 autres années.

En 2017, le développement de divers logiciels internes a entraîné une augmentation des dépenses : en assainissement collectif, l'évolution du logiciel NEPTUNE sous Oracle (14 400 €) ; en assainissement non collectif, l'élaboration d'une application d'échanges entre le logiciel VISIO ANC et le logiciel BERGER LEVRAULT (2 640,00 €) ; dans le domaine des ressources humaines, la mise en place du logiciel « temps de travail » EURECIA (682,19 €).

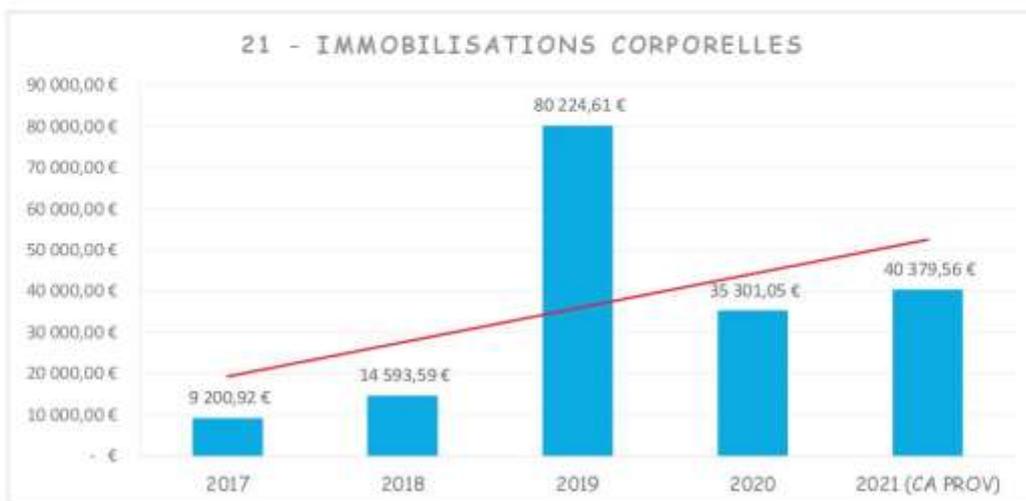
Quant à 2020, le syndicat a enregistré une nouvelle évolution du logiciel NEPTUNE (6 008,88 €), afin de répondre au besoin exprimé par l'une de ses collectivités membres. De plus, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer les logiciels « bureautiques » présents sur certains ordinateurs (3 900 €).

⇒ Tendance pour 2021 : baisse des dépenses de 21,84% (4 472,35 €) par rapport à 2020

Outre les investissements classiques, le SATESE 37 devra tout de même investir ponctuellement dans un nouveau logiciel, VISIO AC, dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle mission « contrôles des raccordements » (7 926 €).

✓ 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier



⇒ Une augmentation des immobilisations corporelles de 283,67% (26 100,13 €) entre 2017 et 2020

Si les années 2017 et 2018 ont connu relativement peu de dépenses, l'année 2019 a été marquée par une progression notable, se justifiant principalement par le renouvellement de 3 véhicules (52 495,98 €). Par ailleurs, le syndicat a investi dans divers matériels à destination de l'activité assainissement collectif : 1 débitmètre portable (5 950,32 €), 1 préleveur (3 838,87 €), 5 glacières (2 989,56 €) et différents équipements CATEC (4 955,64 €). Le renouvellement de 5 PC portables (4 873,20 €) est venu compléter ces dépenses.

En 2020, les investissements classiques ont été complétés notamment par l'aménagement intérieur des 3 véhicules achetés en 2019 (9 738,00 €), l'acquisition d'un débitmètre portable supplémentaire (7 243,92 €) et le renouvellement de 9 PC (8 330,28 €).

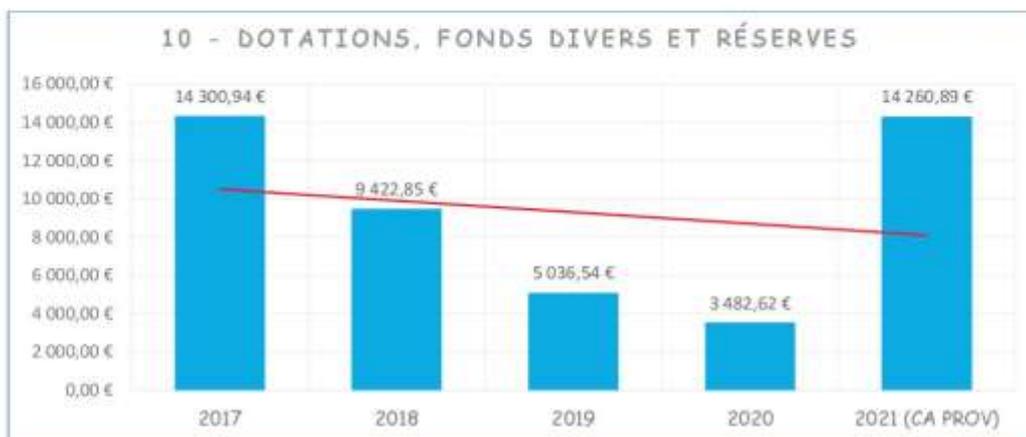
⇒ Tendance pour 2021 : hausse des dépenses de 14,39% (5 078,51 €) par rapport à 2020

En 2021, le SATESE 37 devra procéder au renouvellement de l'un de ses véhicules et envisager l'achat d'un véhicule plus « propre » (25 052,36 €). Il investira également dans 2 préleveurs (7 505,86 €) et 2 glacières (727,54 €), pour l'activité assainissement collectif. Enfin, il renouvellera divers matériels informatiques (4 540,57 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)



⇒ Une baisse des dotations de 75,65% (10 818,32 €) entre 2017 et 2020

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est la principale recette d'investissement du SATESE 37. Cette dotation, versée annuellement par l'Etat, est particulièrement variable, car dépendante des acquisitions réalisées 2 ans plus tôt.

En 2017, le FCTVA perçu par le syndicat a atteint 14 300,94 €, compte tenu de l'achat de 3 véhicules et la réalisation de travaux d'aménagement dans les locaux modulaires, opérations réalisées toutes deux en 2015.

⇒ Tendance pour 2021 : hausse des recettes de 309,49% (10 778,27 €) par rapport à 2020

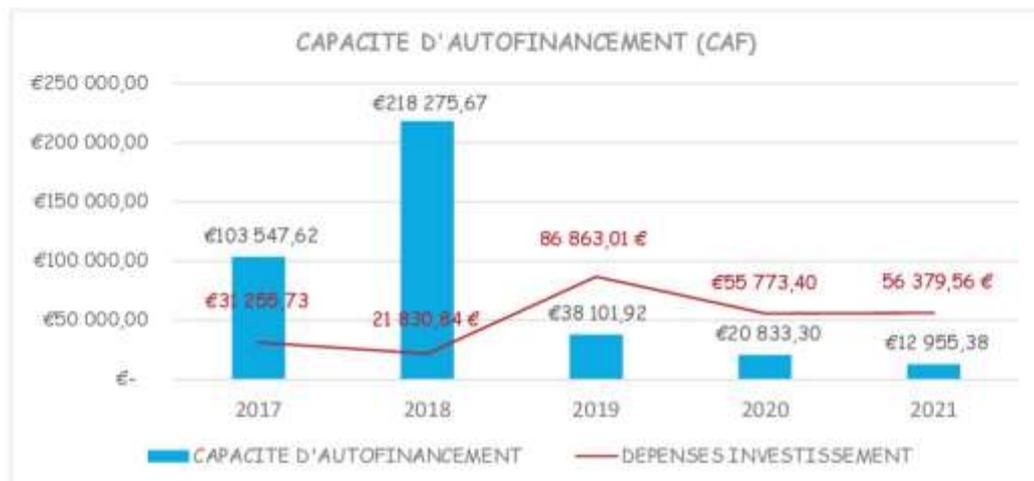
Au regard des forts investissements réalisés en 2019, le SATESE 37 percevra une dotation comparable à celle perçue en 2017.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement constaté entre :

- les produits réels de fonctionnement (produits qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement),
- les charges réelles de fonctionnement (charges qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement).

Cet excédent est utilisé pour financer les dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette puis, avec le reliquat, les nouvelles dépenses d'investissement).



Base 2021 : CA provisoire

⇒ Une baisse de la capacité d'autofinancement de 79,83% (82 714,32 €) entre 2017 et 2020

Les bons résultats, enregistrés en 2017 et surtout en 2018, ont permis de couvrir largement des investissements plus « traditionnels » sur ces 2 années.

En 2019, les dépenses d'investissement sont reparties à la hausse, en raison de l'acquisition de 3 nouveaux véhicules. Mais la CAF s'est trouvée particulièrement impactée par l'effet ciseau engendré, d'une part, par la diminution des produits (effets de la double baisse de la contribution des membres, impacts du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau) et, d'autre part, la hausse des dépenses (charges de personnel principalement).

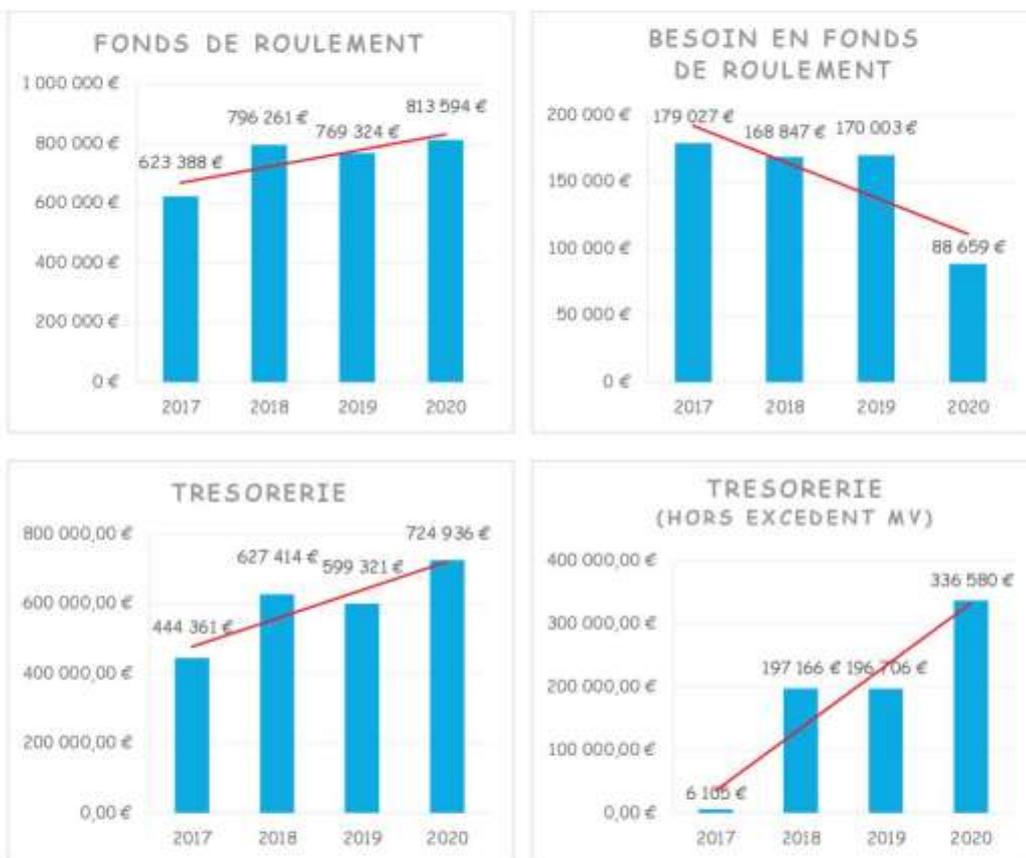
Le contexte sanitaire a eu une forte influence sur les résultats de 2020 : si le SATESE 37 a enregistré une baisse mécanique de certaines charges (011 et 012 principalement), cette baisse n'a cependant pas compensé les recettes, issues des prestations assainissement non collectif, non perçues durant les 2 mois de confinement.

⇒ Tendance pour 2021 : baisse de la CAF de 37,81% (7 877,92 €) par rapport à 2020

En 2021, la capacité d'autofinancement du syndicat sera vraisemblablement plus faible qu'en 2020. Une nouvelle fois, elle ne sera pas en mesure de couvrir les investissements réalisés dans l'année, qui seront sensiblement équivalents à ceux de l'an passé.

TRESORERIE

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement.
Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement (FDR) et le besoin en fonds de roulement (BFR).



⇒ Une hausse de la trésorerie de 63,14% (280 575 €) entre 2017 et 2020

En tenant compte de l'excédent matières de vidange (MV), le fonds de roulement a progressé de 30,51% (190 206 €) entre 2017 et 2020. Sur cette même période, le besoin en fonds de roulement a, quant à lui, baissé de 50,48% (90 368 €). Cette situation participe au maintien d'un haut niveau de trésorerie. Toutefois, sans l'excédent MV (388 356 €), celle-ci s'élèverait à 336 580 €, soit 93 jours de charges réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020.

⇒ CONTEXTE GENERAL

FACTEURS EXTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, externes au SATESE 37, susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte, positive ou négative, sur la capacité du syndicat à atteindre ses objectifs. Ces facteurs sont de 2 ordres : le « macro-environnement » et le « micro-environnement ».

✓ MACRO-ENVIRONNEMENT

Politique	-Elections municipales de 2020 (incidences sur le mandat) -Elections départementales et régionales de 2021 (incidences sur le mandat) -Elections présidentielles de 2022
Economique	-INSEE : hausse du PIB estimée à +7% pour 2021 -CAPEB : activité estimée à +12,2% pour 2021 (neuf : +10,7% ; entretien/rénovation : +13,1%) -Projet de Loi de Finances (PLF) 2022
Social	-Pas de confinement en 2021, mais instauration d'un couvre-feu en janvier 2021 -Impacts sociaux générés par les contraintes liées à ce contexte sanitaire
Technologique	-Importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) -Développement du télétravail, de l'apprentissage à distance -Renforcement de la sécurité des données
Environnemental	-Epidémie de Covid-19 début 2020 et rebond de la circulation du virus depuis novembre -Prise de conscience générale des enjeux environnementaux, notamment l'eau -Evolution des comportements et des pratiques
Légal	-Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert eau/assainissement aux CC -Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique -Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique -Loi n°2021-1040 relative à la gestion de la crise sanitaire. -Loi n°2021-1104 dite « climat et résilience » -Décret n°2019-589 relatif à l'assistance technique fournie par les départements -Décret n°2021-1123 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail -Ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire -Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015

✓ MICRO-ENVIRONNEMENT

Adhérents	-Renouvellement des exécutifs des collectivités adhérentes (élections 2020 et 2021) -Evolution dans l'exercice des compétences « eau et assainissement », des besoins -Budget sous contraintes
Non adhérents/ Autres clients	-Collectivités non adhérentes : renouvellement des exécutifs (élections 2020) -Privés : maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire -Budget sous contraintes
Partenaires	-Financiers : baisse des engagements financiers (fin de l'appui-animation en ANC) -Autres : maintien des engagements contractuels -Budget sous contraintes
Fournisseurs	-Maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire -Capacité à disposer des produits et/ou services habituels -Possibilité de répondre aux besoins du syndicat
« Concurrents »	-Autres SATESEs, Bureaux d'études : évolution de l'offre de services, des tarifs -Autres SPANCs : évolution des l'offre de services, des tarifs -Budget sous contraintes

FACTEURS INTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, internes au SATESE 37, permettant d'identifier les forces « financières » qui expliquent la réussite du syndicat, ainsi que ses potentielles faiblesses.

✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Stabilisation des dépenses à caractère général à environ 10% du total des dépenses	↑
012	Stabilisation des charges de personnel à moins de 55% du total des dépenses	↑
65	Baisse des charges de gestion courante à près de 31% du total des dépenses	↓

✓ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Hausse des prestations à plus de 34% du total des recettes	↓
74	Baisse des dotations, subventions et participation à près de 19% des recettes	↓

✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	Variation selon les évolutions des logiciels « métier » (AC, ANC, compta/RH)	↑
21	Variation selon le vieillissement des « parcs » (bâtiments, véhicules, matériels...)	↓

✓ RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Variation selon les investissements réalisés en N-2	↑
----	---	---

✓ PROVISIONS POUR RISQUES

Budget 22700	Provision « Activités du syndicat » à hauteur de 95 000,00 €	↑
Budget 22700	Provision « Absences du personnel » à hauteur de 11 700,00 €	↓
Budget 22701	Provision « Créances douteuses » à hauteur de 0,00 €	↓

ENJEUX 2022

	<p style="text-align: center;">ADHERENTS</p> <p>Maintenir le périmètre d'intervention du syndicat, voire attirer de nouvelles adhésions</p>		<p style="text-align: center;">ACTIVITES</p> <p>Poursuivre les missions « historiques », tout en répondant aux besoins spécifiques des clients</p>
	<p style="text-align: center;">ORGANISATION</p> <p>Adapter l'organisation au contexte environnant et maintenir la démarche d'optimisation des pratiques</p>		<p style="text-align: center;">HUMAIN</p> <p>Préserver la principale ressource du syndicat en lui fournissant des conditions de travail adaptées</p>

⇒ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
011 - Charges à caractère général	183 141,63 €	212 417,23 €	209 600,00 €	-1,33%	+14,45%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : baisse des dépenses de 1,33% par rapport au CA provisoire de 2021

Après une année 2020 « exceptionnelle » en tout point, les charges à caractère général du SATESE 37 seront, en 2022, relativement semblables à celles de 2021.

Le syndicat enregistrera une hausse significative de son contrat d'assurances « automobiles », mais les économies réalisées sur certains postes permettront de réduire l'impact de cette augmentation.

Objectif 2022	Maintenir les charges à caractère général à la hauteur des dépenses d'une année « classique »
----------------------	---

✓ 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, Médecine du travail

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 091 587,51 €	1 091 068,32 €	1 140 296,00 €	+4.51%	+4.46%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : hausse des dépenses de 4,51% par rapport au CA provisoire de 2021

Dans le courant de l'année 2021, le SATESE 37 aura enregistré l'arrivée de 2 nouvelles collaboratrices sous contrat, 1 technicienne AC (en mai) et 1 chargée de développement RH (en septembre), afin de répondre aux différents besoins en personnel du syndicat.

Une bonne partie de la hausse des charges enregistrée en 2022 proviendra de ces 2 postes, qui seront tous deux rémunérés sur la base d'une année complète. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) viendra quant à lui compléter la « facture ».

Objectif 2022	Augmenter les charges de personnel pour couvrir les recrutements opérés dès 2021
----------------------	--

✓ 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Dépenses principales : indemnités des Elus, reversement excédent MV (budget général ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget général)

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Indemnités des Elus)	32 564,99 €	32 200,00 €	33 000,00 €	+2,48%	+1,34%

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Reversement excédent MV)	14 258,56 €	18 240,00 €	27 360,00 €	+50,00%	+91,88%

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Participation financière)	581 201,00 €	563 457,00 €	539 344,60 €	-4,28%	-7,20%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : baisse des dépenses de 2,31% par rapport au CA provisoire de 2021

Concernant les indemnités des Elus, les dépenses resteront stables durant l'année.

S'agissant de l'excédent MV, l'augmentation du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés (prévision à 900 au lieu de 600 en 2021) générera mécaniquement une hausse du reversement correspondant.

Quant à la participation financière du budget annexe, sa tendance sera une nouvelle fois à la baisse. En effet, il s'avèrera nécessaire de réduire une nouvelle fois la quotité d'ETP affectée à l'activité SPANC, afin de renforcer la mission « contrôle de fonctionnement » en assainissement collectif (passage de 0,15 à 0,50 ETP).

Objectif 2022	Ajuster les charges de gestion courante (hors indemnités des Elus) à l'activité SPANC réalisée
----------------------	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles SPANC)

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
70 - Produits des services	783 928,41 €	873 120,50 €	926 769,00 €	+6,14%	+18,22%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : hausse des recettes de 6,14% par rapport au CA provisoire de 2021

En assainissement collectif, le parc de stations d'épuration suivi par le SATESE 37 en 2021 sera relativement semblable à celui de l'an passé. S'agissant des « travaux », « études spécifiques » et « assistance technique Industriels », ces prestations resteront soumises aux aléas du champ concurrentiel, impliquant ainsi une relative prudence budgétaire. Enfin, la mission « contrôle des raccordements », développée sur une année complète, permettra quant à elle l'encaissement de recettes supplémentaires.

S'agissant du SPANC, les redevances perçues seront légèrement supérieures à l'an passé. Cette prévision restera toutefois dépendante des effectifs de l'activité. En effet, le syndicat vient d'enregistrer, le 19 novembre dernier, le départ d'un agent et recherche actuellement un(e) nouveau(elle) technicien(ne) chargé(e) de le remplacer.

Objectif 2022	Augmenter les recettes de prestations par la poursuite du renforcement des activités
----------------------	--

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
74 - Dotations, subventions et participations	537 809,96 €	492 906,92 €	506 914,12 €	+2,84%	-5,74%

Base 2022 : BP provisoire

⇨ Orientation pour 2022 : hausse des recettes de 2,84% par rapport au CA provisoire de 2021

Grâce à l'entrée de la Communauté de Communes du Castelnouais dans le périmètre du SATESE 37, ainsi qu'à la mise en œuvre de la nouvelle compétence « contrôle des raccordements », le syndicat percevra une contribution des membres légèrement supérieure à 2021.

La 2^{ème} partie du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2022-2024) sera quant à elle moins favorable au SATESE 37, particulièrement en assainissement non collectif avec l'arrêt vraisemblable du financement de l'appui-animation en ce domaine.

Le principal facteur qui fera évoluer les recettes par rapport à 2021 : le reversement de l'excédent MV qui sera plus important en 2022 (hausse des contrôles de fonctionnement), sous réserve du remplacement du technicien SPANC sur le départ.

Objectif 2022	Augmenter les dotations, subventions et participations à la hauteur des recettes « classiques »
----------------------	---

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
20 - Immobilisations incorporelles	20 472,35 €	16 000,00 €	7 500,00 €	-53,15%	-63,36%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : baisse des dépenses de 53,15% par rapport au CA provisoire de 2021

En 2021, le SATESE 37 s'attachera uniquement à régler les dépenses liées au logiciel « métier » BERGER-LEVRULT, ainsi que certains outils de sécurité informatique (antivirus, firewall...).

Objectif 2022 Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat

✓ 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
21 - Immobilisations corporelles	35 301,05 €	40 379,56 €	66 400,00 €	+64,44%	+88,10%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : hausse des dépenses de 64,44% par rapport au CA provisoire de 2021

Outre le renouvellement classique des matériels techniques (2 préleveurs, 1 débitmètre, 3 glacières et 1 photomètre) ou informatiques (2 PC, 4 PC portables, 2 écrans et 1 station d'accueil), il s'agira principalement de procéder au remplacement de l'un des deux camions de l'activité assainissement collectif.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels, il conviendra de mettre à la disposition des agents demandeurs de nouveaux fauteuils de bureau, ainsi que d'éventuels repose-pieds.

Objectif 2022	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)	Evolution 2020/2022 (%)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 482,62 €	14 260,89 €	9 149,07 €	-35,84%	+162,71%

Base 2022 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2022 : baisse des recettes de 35,84% par rapport au CA provisoire de 2021

Le SATESE 37 enregistrera une baisse conséquente de son FCTVA, compte tenu des faibles investissements réalisés en 2020.

Objectif 2022 Ajuster les recettes aux investissements réalisés 2 ans plus tôt par le syndicat

⇒ POLITIQUE TARIFAIRE 2022

	Tarifs 2021	Proposition 2022	Evolution 2021/2022 (%)
Contribution des membres			
Communes	0,615 €/habitant	0,615 €/habitant	0%
EPCI	0,615 €/habitant	0,615 €/habitant	0%
Tours Métropole Val de Loire	0,792 €/habitant	0,792 €/habitant	0%
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	0,165 €/habitant	0,165 €/habitant	0%
Suivi station d'épuration			
Classe 1	501,00 €	501,00 €	0%
Classe 2	852,00 €	852,00 €	0%
Classe 3	963,00 €	963,00 €	0%
Classe 4	1 155,00 €	1 155,00 €	0%
Classe 5	1 322,00 €	1 322,00 €	0%
Classe 6	1 669,00 €	1 669,00 €	0%
Classe 7	2 439,00 €	2 439,00 €	0%
Classe 8	3 209,00 €	3 209,00 €	0%
Raccordement au réseau public de collecte			
Contrôle du raccordement	180,00 €	180,00 €	0%
Contre-visite	74,00 €	74,00 €	0%
Prestations de service			
AMO Travaux	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
AT Industriels	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
Etudes spécifiques	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
SPANC			
Contrôle du neuf - Projet ANC < ou = 20 éq./hab.	235,00 €	235,00 €	0%
Contrôle du neuf - Projet ANC > 20 éq./hab.	/	353,00 €	/
Contrôle du neuf- Réalisation ANC < ou = 20 éq./hab.	161,00 €	161,00 €	0%
Contrôle du neuf- Réalisation ANC > 20 éq./hab.	/	274,00 €	/
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	/	50,00 €	/
Diagnostic immobilier ANC < ou = 20 éq./hab.	239,00 €	239,00 €	0%
Diagnostic immobilier ANC > 20 éq./hab.	/	370,00 €	/
Contrôle de fonctionnement ANC < ou = 20 éq./hab.	165,20 €	165,20 €	0%
Contrôle de fonctionnement ANC > 20 éq./hab.	/	330,40 €	/
Majoration absence/refus ANC < ou = 20 éq./hab.	82,60 €	82,60 €	0%
Majoration absence/refus ANC > 20 éq./hab.	/	165,20 €	/
Contre-visite	74,00 €	74,00 €	0%



SATESE 37

Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satase37@satase37.fr

www.satase37.fr



ANNEXE 7

FINANCES - Exercice 2022 - tarifs 2022

Le SATESE 37 n'étant pas assujéti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

SATESE 37 - Tarifs 2021 2022

Comité syndical du ~~15 mars 2021~~ 6 décembre 2021

Actualisation n°1 - Date d'effet - 01/04/2021



T A R I F S ~~2021~~ 2022

Contribution des membres

Communes	0,615 € /habitant
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	0,615 € /habitant
<ul style="list-style-type: none"> ↳ une compétence déléguée : tarif de base/habitant ↳ deux compétences déléguées : tarif de base/habitant + 30 % ↳ trois compétences déléguées : tarif de base/habitant + 40 % 	

Superposition d'exercice de compétence (commune + EPCI) sur un même territoire communal

- ↳ une compétence déléguée : Tarif de base/population du ressort de la commune ou de l'EPCI
- ↳ deux compétences déléguées :
 - compétence exclusive de la commune ou de l'EPCI : tarif de base/habitant
 - compétence partagée par la commune et l'EPCI : tarif de base/ population du ressort de la commune ou de l'EPCI + 30%

Tours Métropole Val de Loire (Population de référence : population des communes membres de Tours Métropole Val de Loire disposant d'au moins une STEP autre que la STEP La Riche-Grange David)	0,792 €/habitant
---	------------------

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	0,165 €/habitant
--	------------------

Le SATESE 37 n'étant pas assujéti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

SATESE 37 - Tarifs 2021 2022
Comité syndical du ~~15 mars 2021~~ 6 décembre 2021
 Actualisation n°1 — Date d'effet — 01/04/2021

Assainissement collectif

1 - Suivi des dispositifs d'assainissement collectif - assistance technique et validation de l'autosurveillance (Collectivités adhérentes) *

La définition précise des prestations figure dans le document « mission d'assistance technique relative à l'assainissement collectif ».

Classe 1 : tout type de traitement de capacité < ou égale à 12 kg/jour de DBO ₅ (200 éq. Hab.)	501 €
Classe 2 : tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > à 12 kg/jour de DBO ₅ (200 éq. Hab.) et < à 30 kg/jour de DBO ₅ (500 éq. Hab.)	852 €
Classe 3 : tout dispositif à boues activées de capacité > à 12 kg/jour de DBO ₅ (200 éq. Hab.) et < à 30 kg/jour de DBO ₅ (500 éq. Hab.)	963 €
Classe 4 : tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > ou égale à 30 kg/jour de DBO ₅ (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO ₅ (1 000 éq. Hab.)	1 155 €
Classe 5 : tout dispositif à boues activées de capacité > ou égale à 30 kg/jour de DBO ₅ (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO ₅ (1 000 éq. Hab.)	1 322 €
Classe 6 : a) tout type de traitement de capacité > à 60 kg/jour de DBO ₅ (1 000 éq. Hab.) et < 120 kg/jour de DBO ₅ (2 000 éq. Hab.) b) plus les stations de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO ₅ mais recevant une charge de pollution inférieure à cette valeur (stations susceptibles de passer en autosurveillance régulière).	1 669 €
Classe 7 : tout type de traitement de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO ₅ (2 000 éq. Hab.) et < 600 kg/jour de DBO ₅ (10 000 éq. Hab.), recevant une charge de pollution supérieure à 120 kg/jour de DBO ₅	2 439 €
Classe 8 : tout type de traitement de capacité supérieure ou égale à 600 kg/jour de DBO ₅ (10 000 éq. Hab.)	3 209 €

La contribution du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (déjà intégrée au tableau ci-dessus) permet cette année, pour chaque prestation, une réduction du tarif de 14,59%. Ces tarifs s'appliquent à un exercice entier pour chaque station d'épuration suivie. Pour une adhésion en cours d'année, le tarif sera déterminé au prorata des visites effectuées.

* Les analyses sont facturées directement par le laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

2 - Prestation « travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration » *

La définition précise des prestations figure dans le document « mission d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration ».

1- **Avis technique sur l'Avant-projet** (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point.

2- **Avis technique sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières** (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point.

Le SATESE 37 n'étant pas assujéti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

SATESE 37 - Tarifs 2021 2022
Comité syndical du ~~15 mars 2021~~ 6 décembre 2021
Actualisation n°1 — Date d'effet — 01/04/2021

3- **Avis technique sur le Mémoire** de l'entreprise retenue (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point, avant signature du marché.

4- **Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations** comprenant :

- participation ponctuelle aux réunions de chantier,
- prise en compte de la sécurité du travail au niveau de l'exploitation ultérieure des ouvrages ou détection des situations à risques sur l'aspect sécurité du travail, en fonction du type et de la taille de la station,
- mesures préalables à la réception :
 - essai de débit des différents pompages,
 - mesure de puissances absorbées des équipements d'agitation et d'aération,
 - examen des ouvrages et équipements,
 - vérification de la bonne mise en place et du fonctionnement du matériel d'autosurveillance,
 - vérifications diverses...

5- **Rédaction du manuel d'autosurveillance** (obligation réglementaire pour les STEP \geq 2 000 Eq. Hab.).

6- **Bilan de 24 h sur la station d'épuration** vérifiant les rendements épuratoires et la qualité du rejet.

	TYPE DE STATIONS D'EPURATION		
	Boues activées		Autres dispositifs : • disques biologiques • filtres plantés de roseaux • autres
Nature des travaux	Construction neuve Refonte importante	Refonte partielle	Construction neuve Refonte importante Refonte partielle
1- Avis technique sur l'Avant-projet	6-h 10 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*) 18 h	6-h 10 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*) 15 h	6-h 10 h
2- Avis technique sur le C.C.T.P.	+ 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*) 18 h	+ 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*) 15 h	15 h
3- Avis technique sur le Mémoire de l'entreprise	+ 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*) 18 h	+ 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*) 15 h	15 h
4- Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations	60 h + 2 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	30 h + 2 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	30 h
5- Rédaction du manuel d'autosurveillance (STEP \geq 2 000 EH.)	16 h	16 h	16 h
6- Bilan 24 heures	18 h	18 h	16 h

(*) S'entend par tranche de 1 000 équivalent/habitant commencée, au-delà du premier millier.

(*) Pour le Bilan 24 heures, les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

Coût horaire : 65,00 €

Le SATESE 37 n'étant pas assujéti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

SATESE 37 - Tarifs 2021 2022
Comité syndical du ~~15 mars 2021~~ 6 décembre 2021
Actualisation n°1 — Date d'effet — 01/04/2021

3 - Prestation « Assistance technique » (Autres que les collectivités adhérentes)*

Prise en charge d'une nouvelle station d'épuration : constitution du dossier	5 h
Visite légère	4,50 h
Visite bilan sur 24 heures	18 h

* Les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

Coût horaire : 65,00 €

4 - Études spécifiques *

Bilan 24 heures simplifié	12 h
----------------------------------	-------------

Mesure de rejet	
Étude de charge 24 heures :	
- 1 point de mesure (débit + prélèvement) *	16,50 h
- 2 points de mesure sur un même site *	24,75 h
- par 24 h supplémentaires :	8,25 h
Mesure de débit avec enregistrement sur 24 heures :	11,25 h
- par 24 h supplémentaires :	5,50 h

* Les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

Métriologie	
Vérification débitmètre sur canal ouvert avec banc d'étalonnage (selon configuration)	6,75 h
Vérification débitmètre sur canal ouvert avec cales d'étalonnage (selon configuration)	5,75 h
Vérification débitmètre par mesure débit pompes (selon implantation)	6,75 h
Vérification débitmètre par débitmètre portable (selon implantation)	3,75 h
Vérification préleveur d'échantillons	3,75 h

Raccordement d'effluents non domestiques au réseau d'assainissement	
Elaboration d'une autorisation de déversement :	
- Elaboration	5 h
- Suivi	6 h
- Renouvellement	2,50 h

Le SATESE 37 n'étant pas assujéti à TVA, nos prix s'entendent nets de toutes taxes

SATESE 37 - Tarifs 2021 2022
Comité syndical du 15 mars 2021 6 décembre 2021
 Actualisation n°1 — Date d'effet — 01/04/2021

Elaboration d'une autorisation de déversement <u>et</u> d'une convention de raccordement : - Elaboration - Suivi - Renouvellement	15 h 6 h 7,50 h
--	-----------------------

Prestation particulière	Facturation à l'heure, selon évaluation figurant dans la proposition financière du contrat de prestation de services
-------------------------	--

Coût horaire : 65,00 €

5 - Contrôle des raccordements au réseau public de collecte

- Visite	180 €
- Contre-visite	74 €

Assainissement non collectif

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite : 1 projet / parcelle (*)	235 €	353 €
- Visite : 1 réalisation / parcelle (*)	161 €	274 €

La prestation « contrôle des installations neuves ou réhabilitées » donne lieu à des facturations distinctes : une après l'avis sur le projet, une après l'avis sur la réalisation et éventuellement à chaque contre-visite.

- Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	50 €
--	------

Diagnostic lors de transactions immobilières	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	239 €	370 €

Contrôle de fonctionnement	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	165,20 €	330,40 €
- Majoration pour absence ou refus	82,60 €	165,20 €

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 30,40 €.

Contre-visite	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	74 €

(*) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.

ANNEXE 8

FINANCES - Exercice 2022 - autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement

Date de valeur : 15/11/2020

Budget Primitif 2021		
-----------------------------	--	--

D 20	Immobilisations incorporelles	19 500,00 €
D 2031	Frais d'étude	0,00 €
D 2051	Concessions, droits et brevets similaires	19 500,00 €

Exercice 2022 - Autorisation d'engagement et de mandatement		
<i>dans les limite de 25% des crédits inscrits au BP 2021</i>		

D 20	Immobilisations incorporelles	4 875,00 €
D 2031	Frais d'étude	0,00 €
D 2051	Concessions, droits et brevets similaires	4 875,00 €

D 21	Immobilisations corporelles	166 430,99 €
D 2135	Constructions, aménagements et agencements	0,00 €
D 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	11 000,00 €
D 2181	Installations générales, agencements et aménagements	0,00 €
D 2182	Matériel de transport	20 650,00 €
D 2183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00 €
D 2184	Mobilier	0,00 €
D 2188	Autres immobilisations corporelles	128 780,99 €

D 21	Immobilisations corporelles	41 607,00 €
D 2135	Constructions, aménagements et agencements	0,00 €
D 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 750,00 €
D 2181	Installations générales, agencements et aménagements	0,00 €
D 2182	Matériel de transport	5 162,00 €
D 2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00 €
D 2184	Mobilier	0,00 €
D 2188	Autres immobilisations corporelles	32 195,00 €

ANNEXE 9

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Programme prévisionnel 2022

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Programme prévisionnel 2022

OBJECTIF

Le programme s'inscrit dans le cadre du décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements, mais aussi de la convention de partenariat départemental (CD 37, AELB, SATESE 37) couvrant le programme 2019-2024. Il a pour objectif d'aider les maîtres d'ouvrage à respecter leurs obligations réglementaires et de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux d'eau (directives cadre européennes). Il est établi de façon à assurer un suivi, des conseils, des mesures permettant une expertise régulière et complète des systèmes d'assainissement. Il permet de garder la proximité entre SATESE 37 et maîtres d'ouvrage, indispensable à l'exercice d'un partenariat efficace, sur les bases d'une activité de terrain proche des acteurs de l'assainissement.

Classes (1)	classe 1	classe 2	classe 3	classe 4	classe 5	classe 6	classe 7	classe 8
Capacité station en Equipiers-Habitants (EH)	≠ 200	200 < cap <= 500 sur/bs	500 < cap <= 1000 sur/bs	1000 < cap <= 2000 sur/bs	2000 < cap <= 5000	5000 < cap <= 10000	10000 < cap <= 20000	≧ 20000
Total interventions terrains assainies (résines + stations)	3	4	5	4	5	5	5	5
Nombre de stations suivies	78	58	3	25	18	24	22	9

ENJEUX DE 2022

Conscient des enjeux auxquels se trouve confronté le SATESE 37, réglementaires comme territoriaux, le Syndicat va continuer d'adapter en 2022 ses missions d'assistance technique et développer son offre de prestations pour répondre aux attentes et besoins des territoires :

- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans le cadre de transfert de la compétence assainissement,
- l'assistance aux maîtres d'ouvrage sur l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement (équipements de points de mesure, vérification de leur fonctionnement...),
- l'élaboration d'un programme de formation des exploitants et élus,
- le renforcement et le développement de la rédaction d'autorisations de déversement et conventions de raccordement ainsi que le suivi des prescriptions définies, particulièrement sur les effluents vlt-vitacoles,
- le développement d'interventions en espace confiné, répondant aux demandes de maîtres d'ouvrage,
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage sur l'auto-surveillance réglementaire (réalisation des bilans, validation des données, dépôt des données au format SANDRE),
- la réalisation d'études bathymétriques sur les stations de type lagunage,
- le déploiement dans les territoires de la nouvelle compétence proposée en 2021 : le contrôle de branchements lors de ventes immobilières,
- la poursuite de la structuration d'une offre d'ingénierie (AMO...), en lien notamment avec l'ADAC.

Agenda et explications
 (1) Classes : elles sont définies à la fois sur des critères réglementaires (le sur/bs) et techniques (selon l'origine du SATESE). Elles sont classées par le respect des stations et fonction de type de station (différenciation entre stations à boues actives (BO) et les autres stations).

Dr. Exploitant/Station : SA. Etienne Achères



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satase37@satase37.fr

www.satase37.fr

